

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JUIN 2024**

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024

N° DELIBERATIONS	OBJET	PAGE
CC-24-039	Compte-rendu des délégations données par le Conseil communautaire au Président au Bureau en vertu de l'article L 5211-10	3
CC-24-040	Désignation d'un représentant au sein du SIRTOM de Chagny	18
CC-24-041	Rapport d'activité de l'Office de Tourisme de l'année 202	20
CC-24-042	Modification de taux d'emploi supérieur à 10 % au service Enfance	35
CC-24-043	Modification de taux d'emploi supérieur à 10 % au Conservatoire	38
CC-24-044	Convention avec le Centre de gestion de Côte d'Or pour la mise en place du dispositif de participation à la Prévoyance Santé	40
CC-24-045	Convention avec le Centre de gestion de Côte d'Or pour la médecine préventive du travail	43
CC-24-046	Proposition d'attribution d'une prime d'équipement informatique aux enseignants du Conservatoire	48
CC-24-047	Avenant 1 à la convention de gestion de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances	50
CC-24-048	Demande de subvention DETR a pour une étude de faisabilité concernant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage	54
CC-24-049	Stratégie en matière de mobilité durable : demandes de subvention au titre du fonds vert et auprès du Département de la Côte d'Or	56
CC-24-050	Stratégie en matière de production d'énergies renouvelables : demandes de subventions au titre du fonds vert et auprès du Département de la Côte d'Or	69
CC-24-051	Déploiement des sites de compostage partagés dans les communes : modalités d'accompagnement	82
CC-24-052	Rapports annuels et bilans d'activité des services publics (exercice 2023)	85
CC-24-053	Adhésion à La Canut	89
CC-24-054	Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvie 2025	90
CC-24-055	Fixation des tarifs de l'école des beaux-arts	96
CC-24-056	Fixation des durées d'amortissement	100
CC-24-057	Avance au Budget Principal	104
CC-24-058	Décisions modificatives n° 1	107

Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_039-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT ET AU BUREAU**
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Par délibérations du 16 juillet 2020 et du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 13 mars 2024 et le 17 mai 2024 figurent en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 13 mars 2024 et le 17 mai 2024 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_039-DE



Jérôme CHIDO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

→ MARCHES

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Date de notification	Durée du marché
2023C27005	Lot 7- Cloisons –doublages –plafonds	Construction d'un complexe sportif à Nolay – Relance des lots 7 et 8	LP PLATRERIE	57	FREYMING MERLEBACH	176 995,00 €		18/03/2024	Le marché est conclu pour une durée de 30 mois à compter de l'émission de l'OS de démarrage des travaux. Le marché se terminera à la fin de garantie de parfait achèvement
2023C27006	Lot 8 – menuiseries intérieures		MENUISERIES DU CHALONNAIS	71	CRISSEY	262 648,58 €		18/03/2024	
2024C08007		Marché de prestations similaires pour les aménagements extérieurs MOE Bâtiments Construction d'un nouveau complexe sportif à Nolay pour la CABCS	Groupeement BLP Architectes (mandataire)	51	Reims	50 100,00 €		15/04/2024	Le marché s'achèvera à la fin de garantie de parfait achèvement
2024C03008AC		Accord-cadre réalisation de prestations topographiques et fondères pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	TT GEOMETRES EXPERTS	21	BEAUNE		Sans minimum et avec un maximum de 221 000€ HT	15/03/2024	Accord-cadre conclu à compter de sa notification pour une durée de 4 ans
2024C01009		Entretien des parcelles communautaires et des espaces naturels de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. Relance du lot 6: fourniture, pose et entretien des équipements urbains et paysagers	TERIDEAL TARVEL	69	GENAS		sans minimum et avec un maximum de 700 000€ HT	12/04/2024	Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 28.02.2027
2024C06010		Fourniture de composteurs et de bioseaux pour la CABCS	SOLUBIO	69	ECULLY		244 060 €	28/03/2024	Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification

→ MARCHES

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Date de notification	Durée du marché
2024C15011		Evolution du logiciel de gestion des transports scolaires, maintenance, hébergement et formations associées	Société INETUM Software France	93	SAINT OUEN	22 310,50€ HT / an + prix unitaires		02/05/2024	Le marché est conduit du 1er janvier au 31 décembre 2024. Il pourra être renouvelé 3 fois pour une année par reconduction tacite
2024C11012		Entretien et maintenance des installations défense incendie à la ZAC du Pré Fleury à Chassagne Montrachet	Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux	21	BEAUNE	16 221,35 HT Pour l'année 2024/2025 16 221,35 HT pour l'année 2025/2026 19 741,56 HT pour l'année 2026/2027.		24/04/2024	Le marché est conduit pour une durée d'un an à compter du 2 mai 2024. Le marché est reconductible tacitement 2 fois un an.
2024C04013		Travaux de réhabilitation de la baignade naturelle de Montagny-Les-Beaune pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. Travaux préparatoires.	GUINTOU	21	DIJON	132 866,50€ HT		03/05/2024	Le marché est conduit pour une durée de 24 mois. Il prend effet à compter de la date fixée dans l'ordre de service de commencement de la période préparatoire jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement
2024C02014	Lot 1 – Entretien et maintenance des extincteurs, des robinets d'incendie armés (RIA)	entretien et maintenance des extincteurs, des robinets incendie armés (ria), des dispositifs de désenfumage et des alarmes incendie pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et pour la commune de Beaune et son CCAS	BEAUNE PROTECTION INCENDIE	21	BEAUNE		33 969,72€ HT	15/05/2024	Le marché est conduit pour une durée de 3 ans à compter de sa notification
2023C56015	Lot 2 : Espaces verts	travaux d'aménagement de la ZAC du Pré Fleury pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.	DUC & PRENEUF	21	LONGVIC		125 943,50 € HT	15/05/2024	Le marché est conduit pour une durée de 15 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation. Le marché court jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

→ MARCHES SUBSEQUENTS

MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

Lot 3 : Brochures et dépliants

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	C27	28	08S3	8	S2E	342,00 €	15/03/2024	1500 Dépliants 3 versions	2 mois

Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud								
Néant								

Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	C49	55	39S1	39	EIFFAGE	585,61	25/04/2024	Dépannage Forum des Sports + prise accueil périsco échaliers	6mois

Lot 2 : Cloisons/plâtrerie - faux-plafonds - revêtement de sol - peinture/finitions

Année	N° consultatio n	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2024	C49	57	15S2	15	SAMAG	19 825,00 €	20/03/2024	peintures murales et gradins salle gymnastique complexe sportif meursault	6 mois

AVENANTS

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2023C13054	1	Entretien des parcelles communautaires et des espaces naturels de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud LOT 1 - Entretien des milieux Naturels	ID VERDE 21850 ST APOLLINAIRE	prix unitaires		Prise en compte des prestations d'entretien sur l'ensemble des zones communautaires en cours de réalisation, notamment la ZAC des Cerisières, la ZAC des Goutteaux, la ZAC du Pré Fleury, sur la base des prix unitaires définis à l'article 1 du BPU.	20/03/24
2023C12053	1	Exploitation et maintenance des Installations thermiques de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud	DALKIA 21008 DIJON CEDEX	Montant total annuel : 122 847,28 € HT Montant total sur 5 ans : 614 236,43 € HT + clauses de réexamen	3 450 €	Prise en charge du site périscolaire Paris l'Hôpital Prise en charge du site de la baignade naturelle de Montagny Prise en charge de la maintenance des systèmes de climatisation bureau OMI Perpreuil et complexe sportif de Meursault Intégration maintenance adoucisseur crèche de Chagny Intégration maintenance 2 ballons crèche Blanchères Fleurs	28/04/24
2023C01082	1	Mise en place de l'assainissement collectif sur les Communes de Corcelles les Arts, Ebay et sur les hameaux de Masse et de Mimande Lot 1 réseaux	Groupeement d'entreprises solidaires : SAS GUINOT TP (mandataire) Rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN	Marché à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées Montant estimatif du DOE: 5 297 562,98 € HT		Ajout de 2 prix unitaires Montant budgétaire estimatif de l'avenant: 15 240 € HT	02/04/24
2022C25037	1 annule et remplacé	Prestations de nettoyage des bâtiments pour la Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud LOT 2 – Camping municipal	Société PLD BOURGOGNE RHÔNE ALPES 11 Rue Pierre Guidot 21200 BEAUNE	Marché à prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées		ANNULE ET REMPLACE l'avenant notifié le 12.03.2024 Ajout de l'estimation suite à l'ajout de 2 prix unitaires	05/04/24
2020C57032		Hébergement et maintenance du site internet de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	AQUARAY 94200 IVRY-SUR-SEINE	9 000€ HT + Prix unitaires	3 000 €	Prolongation du marché d'un an, soit jusqu'au 09/03/2025, afin de garantir la continuité du service public aux citoyens	06/03/24

AVENANTS (suite)

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2022C56048	1	Transfert des emballages ménagers pour la CABCS	BOURGOGNE DECHETS SERVICES Hameau de Travoisy 21200 RUFFEY LES BEAUNE	Marché à prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées.	Montant estimatif de l'avenant : 35 000 € HT	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30.09.24 jusqu'à la réouverture du centre de tri de Torcy après travaux de construction	18/04/24
2023C12053	2	Exploitation et maintenance des installations thermiques de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud	DALKIA Panorama – 204 Rue Sadi Carnot 59350 SAINT ANDRE	Montant total annuel : 122 847,28 € HT	12 000	Affermissement de la clause de réexamen 2 (robinets thermostatiques) relative aux sites: Salle Jean Desangle Forum des sports Complexe sportif de Meursault	30/04/24
2021C05045	2	Fourniture et livraison de colonnes d'apport volontaire pour le verre et le papier sur le territoire de la CABCS – Reprise des anciennes colonnes	SULO France SAS Bâtiment B 3 Rue Garibaldi CS 20006 69800 SAINT PRIEST CEDEX	Accord cadre à bons de commandes conclu à prix unitaires appliqués aux quantités réellement commandées.		Ajout de 2 prix unitaires complémentaires pour l'installation d'une borne à verre enterrée place madeleine	13/05/24
2022C04005	1	Lavage et désinfection des colonnes d'apport volontaire sur le territoire de la CABCS	LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT 7 A Rue de Bailly 21100 DIJON	Marché à prix unitaires appliqué aux quantités réellement exécutées.		Prolongation du délai d'exécution des prestations à hauteur d'une semaine en raison de la densification du parc des colonnes d'apport volontaire sur le territoire de la CABCS	13/05/24
2022C12009	1	MOE infrastructures – Marché sans mise en concurrence pour le déplacement du poste des eaux usées situé Avenue Pierre Laurioz à Beaune	Cabinet MERLIN Agence Est 6 Rue Grölée 69289 LYON CEDEX 2	* Enveloppe prévisionnelle: 130 000 € HT * Taux de rémunération : 10,71 % * Forfait provisoire : 13 923 € HT	-7 379,19 €	* Arrêter l'exécution des prestations au stade PRO * Augmentation de plus de 91 % du coût des travaux ce qui entraîne un bouleversement de l'économie du marché. Un nouveau contrat sera conclu à compter de la phase ACT	13/05/24

AVENANTS (suite)

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2022C30042	1	Curage des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des éléments connexes pour la CABCS Lot 1 : Curage des réseaux d'assainissement EU / EP et éléments connexes	SARL ADAJ BRUCHON 71150 CHAGNY	Prix unitaires montant simulation : 238 989€ HT	montant estimatif : 4 020€ HT	Activation de la clause de réexamen suite à l'augmentation imprévisible des coûts. 2 prix font l'objet d'une forte augmentation supérieure à 10% du prix révisé	15/05/24
2023C07027	2	Maîtrise d'œuvre infrastructures – Travaux de réhabilitation de la baignade naturelle à Montagny Les Beaune	SINBIO SCOP (mandataire) 1 Allée Georges Charpak 67600 SELESTAT	*Enveloppe prévisionnelle : 900 000 € *Taux de rémunération : 9,70 % *Forfait provisoire HT : 87 300 €	54 848,17 €	*fixation du coût prévisionnel définitif des travaux (non revalorisé): 1 831 714,05 € HT * fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre: 150 248,17 € HT (y compris mission OPC)	17/05/24
2022C12009	1	MOE infrastructures – Marché sans mise en concurrence pour le déplacement du poste des eaux usées situé Avenue Pierre Laurioz à Beaune	Cabinet MERLIN Agence Est 6 Rue Grôle 69289 LYON CEDEX 2	Enveloppe prévisionnelle: 130 000 € HT Taux de rémunération: 10,71 % Forfait provisoire : 13 923 € HT	Coût prévisionnel définitif des travaux: 249 000 € HT taux de rémunération: 8,35 % Forfait définitif du MOE: 20 791,50 €HT	*arrêt de l'exécution des prestations au stade PRO en raison d'un bouleversement de l'économie du marché. Le coût prévisionnel définitif des travaux étant fixé à 249 000 € HT soit une augmentation de 91%	13/05/24

❖ Signer les avenants portant sur les changements de cocontractant pour les marchés ou conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :

❖ Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux de la Communauté d'Agglomération au profit d'une Commune de l'EPCI :

COMMUNE DE L'EPCI	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE

- ❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :
- ❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :
- ❖ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :
- ❖ Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération CC-20-015 du 16 juillet 2020 du :

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION

- ❖ Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :
- ❖ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :
- ❖ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :
- ❖ Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :

Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération

Du 18/03/2024 au 31/05/2024

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
FICHOT Cléa	T AS-PA	LYCEE EJ MAREY	Accueil de Loisirs Bretonnière et Accueil de Loisirs Peupliers BEAUNE les mercredis	18/03/2024 au 12/04/2024

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
CRESPO Estéban	T AS-PA	LYCEE EJ MAREY	Accueil de Loisirs VIGNOLES	18/03/2024 au 12/04/2024
ADNET Aubin	T AS-PA	LYCEE EJ MAREY	Accueil de Loisirs Blanches Fleurs BEAUNE	18/03/2024 au 12/04/2024
TEIXEIRA Eden	T AS-PA	LYCEE EJ MAREY	Accueil de Loisirs Echaliers BEAUNE	18/03/2024 au 12/04/2024
DEDIGON Emma	CAP AEPE	GRETA 71 CHALON/S	Multi-Accueil CHAGNY	25/03/2024 au 26/04/2024
PAUVRET Noéline	Cl de 4 ^{ème}	MFR AGENCOURT	Accueil périscolaire LADOIX-SERRIGNY	08/04/2024 au 12/04/2024 06/05/2024 au 17/05/2024 27/05/2024 au 31/05/2024 17/06/2024 au 28/06/2024
FORTUNATO Emmanuelle	Cl de 3 ^{ème}	COLLEGE Monge BEAUNE	Multi-Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	08/04/2024
CHAUMATTE Eva	1 ^{ère} BAC PRO SAPAT	MFR AGENCOURT	Multi-Accueil St Jacques BEAUNE	Entre le 08/04/2024 et le 21/06/2024 (6 semaines)
LEPONT-JUBIN Oscar	BAFA	-	Accueil de Loisirs Jeanne d'Arc BEAUNE	15/04/2024 au 19/04/2024
GUILBAUD Axel	BAFA	-	Accueil de Loisirs LADOIX SERRIGNY	15/04/2024 au 18/04/2024
TOURAILLES Aurélie	AEPE Petite Enfance	France TRAVAIL	Multi-Accueil La Cabotte BEAUNE	22/04/2024 au 26/04/2024
HECQ-DELHAYE Marylou	1 ^{ère} année infirmière	IFSI Beaune	Multi-Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	29/04/2024 au 31/05/2024
PARMELIN Chiara	1 ^{ère} année Infirmière	IFSI BEAUNE	Multi-Accueil La Cabotte BEAUNE	29/04/2024 au 31/05/2024
CAPPELAERE Cloé	3 ^{ème} EA Enseignement Agricole	MFR AGENCOURT	Multi-Accueil La Cabotte BEAUNE	Entre le 29/04/2024 et le 14/06/2024 (5 semaines)
COMMERCON Lysandre	1 ^{ère} BAC PRO AEPA	LYCEE EJ MAREY	Accueil de Loisirs Jeanne d'Arc et Accueil de Loisirs Blanches Fleurs les mercredis BEAUNE	21/05/2024 au 14/06/2024
SAHLI Nariman	1 ^{ère} BAC PRO AEPA	LYCEE EJ MAREY	Accueil de Loisirs Bretonnière et Accueil de Loisirs Peupliers les mercredis BEAUNE	21/05/2024 au 14/06/2024
GRANDCHAMP Victoria	1 ^{ère} BAC PRO AEPA	LYCEE EJ MAREY	Accueil de Loisirs Peupliers BEAUNE	21/05/2024 au 14/06/2024
LEROY Amélie	1 ^{ère} BAC PRO AEPA	LYCEE EJ MAREY	Accueil de Loisirs ST Nicolas et Accueil de Loisirs Echaliers les mercredis BEAUNE	21/05/2024 au 14/06/2024

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
SANVERT Noémie	1 ^{ère} BAC PRO AEPA	LYCEE EJ MAREY	Accueil de Loisirs Echaliers BEAUNE	21/05/2024 au 14/06/2024
SELLE Maxence	1 ^{ère} BAC PRO AEPA	LYCEE EJ MAREY	Accueil de Loisirs Blanches Fleurs BEAUNE	21/05/2024 au 14/06/2024
BOINA MZE Asmaëlle	1 ^{ère} année soins infirmiers	IRFSS QUETIGNY	Multi-Accueil Blanches Fleurs BEAUNE	27/05 au 28/06/2024
JESUS TEXEIRA Eden	T ASPA	LYCEE EJ MAREY	Accueil de Loisirs Echaliers BEAUNE	29/05/2024 05 et 12/06/2024 après-midis

Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération

Du 18/03/2024 au 31/05/2024

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
DESCOMBES Maxence	Licence pro Métiers de l'informatique	Université de Bourgogne DIJON	DSI	02/04/2024 au 12/07/2024 29/07/2024 au 31/08/2024

- ❖ Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :
- ❖ Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :
- ❖ Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :

- ❖ Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :

- ❖ Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :

COMMUNE	OPERATION	Aménageur

- ❖ Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :

COMMUNE	OBJET	COUT
STE MARIE LA BLANCHE	OPERATION CONSTRUCTION RUELLE DES MEIX	71 926.55 TTC

- ❖ Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :
- ❖ Prendre toute décision pour l'attribution des subventions allouées, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires
- ❖ Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles

Annexe n°2 : Délégations du Bureau
Applicables à compter du 13 décembre 2021
En vertu de la délibération n° CC-21-107

Bureau communautaire du 25 avril 2024

N° DELIBERATION	OBJET
BU-24-027	Transformations de postes
BU-24-028	Renforcement du service assainissement
BU-24-029	Renforcement du services gestion et prévention des déchets
BU-24-030	Mise à disposition d'agents suite à une période d'immersion
BU-24-031	Règlement des transports
BU-24-032	Recettes liées aux matériaux issus de la collecte sélective
BU-24-033	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or dans le cadre du PCAET - Convention d'application 2024
BU-24-034	Convention constitutive de groupement de commande relatif à la fourniture de véhicules électriques pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et la Ville de Beaune
BU-24-035	Fonds de concours aux Communes



Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOUIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SIRTOM DE CHAGNY
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

La Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, au SIRTOM de CHAGNY.

Chargé de la collecte, du transport et du traitement des ordures ménagères, ce syndicat est composé de 20 membres, (10 titulaires et 10 suppléants) provenant de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, ces derniers pouvant être conseillers municipaux ou communautaires.

Par délibération n° CC-20-021 du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné Madame Josiane SARRE pour siéger au sein de ce Syndicat, en tant que titulaire.

Par courrier du 19 avril dernier, la commune CHAGNY a informé la Communauté d'Agglomération de la démission du conseil municipal de Mme Josiane SARRE en date du 21 mars 2024.

Le Commune de CHAGNY propose la candidature de Monsieur Stéphane FREMYET, aux fins de remplacer Mme SARRE en qualité de titulaire pour siéger au dit Syndicat.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Stéphane FREMYET en qualité de membre titulaire en remplacement de Mme Josiane SARRE démissionnaire,
- AUTORISER le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_040-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ANNEE 2023
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud a créé l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) « Beaune, Côte et Sud » le 1^{er} janvier 2009 avec le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), auquel elle a délégué notamment les compétences relatives aux missions d'accueil/d'information des touristes et la promotion touristique du territoire, ainsi que la contribution à la définition d'une politique et au développement touristique du territoire en coordination avec la Communauté d'Agglomération.

Cette délégation fait l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre les deux organismes.

Dans ce cadre, l'OTI dresse chaque année son bilan d'activité, qui fait l'objet d'une communication aux élus communautaires.

Le rapport joint en annexe retrace l'activité de l'OTI au titre de l'année 2023.

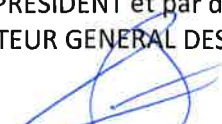
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour l'année 2023 de l'Office de Tourisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


 Jérôme CHIODO



Envoyé en préfecture le 05/07/2024
 Reçu en préfecture le 05/07/2024
 Publié le 16/07/2024
 ID : 021-200006682-20240626-CC_24_041-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

LA
BOURGOGNE

CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL



MEMBRE FONDATEUR

www.beaune-tourisme.fr

OFFICE DE
Tourisme
Cat. 1
& Beaune
Pays Beaunois

ÉDITO

L'année 2023 historique par son climat, L'a été également pour notre Office de Tourisme, puisque le flux de nos nombreux visiteurs a engendré un montant record de la taxe de séjour. Ce résultat est le fruit de nos actions et investissements matériels et humains, ainsi que de l'engagement intense de nos agents et collaborateurs, chacun à leur niveau.

La mise en place (juin 2023) du nouveau site internet, plus personnalisé, plus intuitif et plus précis a constitué une étape essentielle pour le développement du nombre des connexions.

Pour mettre en valeur et « irriguer » l'ensemble du territoire de notre communauté :

- * L'application de visite de Chagny est devenue active dans une forme originale et authentique.
- * L'opération « Vivons plus haut », regroupant 15 communes des HAUTES CÔTES & PLATEAU a vu le jour avec l'organisation de 3 week-ends de rassemblement et d'échanges.

Anne CAILLAUD et François ROCAULT
Présidente & Vice-Président de l'Office de Tourisme Beaune et Pays Beaunois



Bonne lecture !

Le tourisme a été abordé le 26 août à Baubigny à l'occasion du colloque dont nous avons assuré l'animation. Des projets concrets en sont les résultats notamment les circuits VTT qui seront mis en place en 2025.

Pour assurer l'accueil de nos visiteurs, il faut également des établissements en pleine capacité de fonctionnement mais aussi, en réponse à la demande expresse de nos partenaires en manque de saisonniers, pouvoir organiser un groupe de travail Attractivité chargé de réfléchir à des propositions et des facilités, donnant « envie » de venir travailler sur notre terroir.

Restant mobilisés et à l'écoute de vos propositions nous souhaitons poursuivre le développement d'un tourisme à taille humaine dans un cadre authentique.



RÉTRO 2023

- LE BAROMÈTRE DE L'OTI 4-5
- TEMPS FORTS ET ACCOMPLISSEMENTS 6-8
- UNE ANNÉE SUR LE TERRAIN 9-13
- SYNTHÈSE FINANCIÈRE 14-15

SOMMAIRE

L'OTI, COMMENT ÇA MARCHE ?

- DÉMARCHE QUALITÉ ET OUTILS DE PERFORMANCE DE L'OTI 16-17
- COMMENT FONCTIONNE L'OTI ? 18-19
- ORGANIGRAMME 20-21
- GLOSSAIRE 22
- ZONES DE COMPÉTENCES DE L'OTI 23

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 021-200006682-20240626-CC_24_041-DE





LE BAROMÈTRE DE L'OTI 2023

LE CHIFFRE-CLÉ DE L'ANNÉE

853 619

C'est le nombre de visiteurs uniques sur le site internet de l'OTI.

+29,26 % // 2019 (660 391)
+14,56 % // 2022 (745 146)

Refonte du site

Le nouveau site internet de l'Office de Tourisme Beaune et Pays Beaunois **a vu le jour le 24 mai 2023**, après des mois de travail de l'équipe et l'accompagnement des partenaires pour que leurs informations et photos soient à jour sur la base de données Décibelles Data.
L'OTI a voulu revoir l'organisation de l'information de son site pour qu'il soit encore plus efficace dans son rôle de « **vitrine de la destination** », comme fournisseur d'informations sur la richesse et la diversité de l'offre du Beaunois, et comme apporteur d'affaires pour les socio-professionnels en facilitant les réservations.
Aussi, le site est-il construit de façon à toucher davantage les clientèles ciblées en proposant du contenu adapté à chacune de ces cibles.

L'utilisation de **mots clés**, la référence aux **requêtes** les plus souvent identifiées par les visiteurs de la destination, et l'insertion de **liens** qui permettent la réservation directe d'offres de loisirs, activités, événements, restauration ou hébergements de la base de données Décibelles Data, sont les principaux outils.
Fort logiquement, la technologie employée pour le site permet également aux équipes de l'OTI d'être plus autonomes et réactives dans la mise en avant de contenus saisonniers ou d'actualités.

Une preuve par l'exemple : la mise en ligne de contenus réalisés dans le cadre de la vente des vins et la coupe du monde de rugby en France en septembre/octobre, s'est traduite par une augmentation de la fréquentation.



PANORAMA CHIFFRÉ DES PERFORMANCES DE L'OFFICE DE TOURISME

VENTES POUR LE COMPTE DES ACTEURS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE

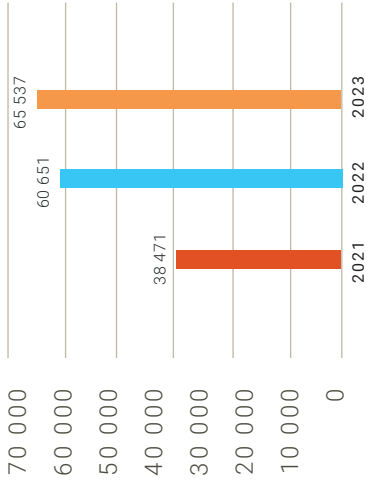
(BILLETTERIE LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS,
GROUPES, BOUTIQUE)



CHIFFRE D'AFFAIRES BOUTIQUES 2021 À 2023

L'OTI a fait le choix d'installer des boutiques dans chacune de ses antennes d'accueil pour valoriser l'image de la destination par la vente de produits locaux.

L'augmentation du CA s'explique également par un travail de sélection plus qualitatif des articles vendus.



CE QU'ON EN RETIENT :
Les ventes de la billetterie « loisirs et événements » se font majoritairement via notre site internet, + 9,24% // 2022.



RATIO AVIS CLIENTS GOOGLE

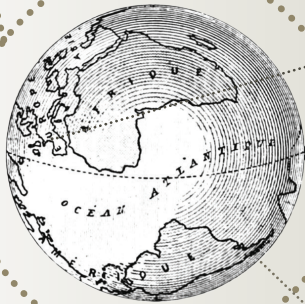
et comparatif avec d'autres destinations françaises

BEAUNE PERFORME !

BEAUNE	4,3 (307)
DIJON	4,2 (585)
DEAUVILLE	4,3 (279)
STRASBOURG	4,1 (695)
BLOIS CHAMBORD	4,2 (350)
COLMAR	4,2 (1210)
SAINT MALO	4,2 (2837)
VERSAILLES	4,2 (371)
BORDEAUX	4,3 (3300)
LA ROCHELLE	4,2 (990)

DEMANDES D'INFORMATION COMPTOIRS D'ACCUEIL

GLOBAL
49 577
- 3,06% // 2022



ÉTRANGER
17 869
- 0,5% // 2022

FRANCE
31 708
- 1,30%

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_041-DE



BILAN D'ACTIVITÉ 2023

TEMPS FORTS ET ACCOMPLISSEMENTS

LE FASCINANT WEEKEND : LE TERRITOIRE PREND TOUTE SA PLACE

LE PITCH :

Si la Musique a sa fête et le Patrimoine son weekend, le vin lui aussi se devait d'être célébré par un **Fascinant weekend** au début de l'automne. A côté d'autres régions viticoles qui, historiquement avaient fait de cette date un temps fort de leur agenda, la marque Bourgogne et notre territoire « Route des grands crus » labellisé Vignobles et Découvertes souhaitaient afficher une offre alléchante pour touristes et locaux, pour les curieux, les oenophiles, les familles.

LA RÉPONSE OTI :

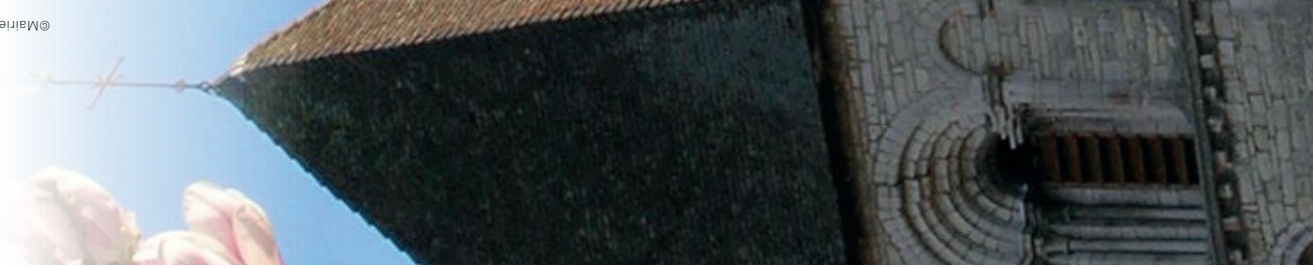
Pour cela, l'OTI a fortement contribué à mobiliser ses partenaires et à les accompagner : organisation d'un atelier de création d'offres expérientielles pour produire des **propositions inédites, gourmandes, nature, en mode « Vis ma vie » de vigneron**, mise à disposition gratuite de sa plateforme de billetterie pour faciliter le parcours client et reportage photos réalisé par un professionnel ont permis à nos partenaires de contribuer à un affichage de qualité pour la destination.



BeauneTourisme@Julien Piffaut

LE CHIFFRE
QUI EN DIT LONG
.....
SUR LES **43** OFFRES
PROPOSÉES POUR
LE FASCINANT
WEEKEND DE
LA BOURGOGNE
19 OFFRES ONT ÉTÉ
À L'AFFICHE POUR LE
TERRITOIRE BEAUNE
& PAYS BEAUNOIS.

@Mairie de Chagny



ATTRACTIVITÉ & SAISONNIERS : COMMENT LE TERRITOIRE SE POSITIONNE-T-IL ?

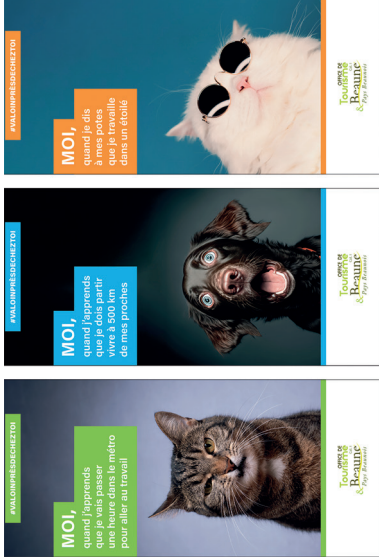
LE PITCH :

La crise Covid et ses conséquences sur des changements de vie, le phénomène de la « grande démission » et de nouvelles attentes sociétales ont très directement impacté l'industrie de l'hôtellerie restauration. Avec ses partenaires, l'OTI s'inscrit dans la volonté de **construire une image attractive du territoire** comme lieu de travail, de résidence et de vie auprès des travailleurs saisonniers, et ce, en jouant sur ses atouts touristiques, son cadre et son mode de vie.

LA RÉPONSE OTI :

A notre échelle et sur des éléments que nous maîtrisons, c'est-à-dire l'accueil et la communication, nous avons cherché à caractériser la valeur ajoutée spécifique de notre territoire mais aussi les attentes des saisonniers. En nous faisant accompagner par une agence de communication et lors d'un atelier regroupant des partenaires et des élus, nous avons construit notre positionnement en faisant émerger 5 lignes de force qui serviront pour notre communication et nos prises de parole.

En parallèle, nous avons aussi organisé des **interviews de saisonniers** permettant de connaître leur parcours de vie, ce qui importait et déclencheur pour eux. Enfin, un groupe de travail se met en place en 2024 pour traduire en actions opérationnelles les objectifs qui auront été déterminés.



BeauneTourisme@Temps Réel

LE CHIFFRE
QUI EN DIT LONG
.....

En ligne depuis le
mois de juin 2023 sur
l'application « Balades en
Bourgogne »,
387 téléchargements
ont été enregistrés sur
l'année.

APPLICATION BALADES EN BOURGOGNE : UNE NOUVELLE BALADE À CHAGNY

LE PITCH :

Les applications de Balades sont devenues les compagnons privilégiés des visiteurs, locaux ou lointains pour découvrir ou redécouvrir un territoire. Elles constituent des **offres complémentaires aux**

cartes ou guides papier et fournissent **une expérience de visite à forte valeur ajoutée** pour les publics adeptes du numérique. A la disposition des hébergeurs et des prestataires de tourisme, elles sont un formidable outil d'accueil. Locaux, régionaux, touristes français et étrangers, peuvent suivre ce fil conducteur et se laisser accompagner dans leur balade. **Chaque année, l'OTI intègre une nouvelle balade dans l'application** ainsi mise à sa disposition par Côte d'Or Attractivité, pour enrichir progressivement l'offre de découverte de l'ensemble de notre destination.

LA RÉPONSE OTI :

L'OTI a créé une balade pour **découvrir Chagny sur les pas de Lulu**.

Lucienne dit Lulu aime sa ville comme personne. Elle connaît chaque recoin, chaque secret, chaque anecdote et elle se fera un plaisir de vous les conter lors de cette balade audio-guidée.

Elle est ouvrière à la tuilerie de Chagny vraie Tieulou, et un vrai bout-en-train avec lequel ne vous ennuierez pas ! Elle vous fait découvrir la riche patrimoine chagnotin; avec la tuilerie, le riche à l'italienne, l'église Saint Martin, l'art contemporain, l'apothicaire... Mais aussi les lieux animés, le grand marché dominical, le carnaval, la grande encore le canal du Centre !

Tant d'autres pépites vous attendent, rejoignez pour une balade haute en couleur, à votre rythme et étapes, pour une distance de 3 km et de 2h30 à

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_041-DE



APPLICATION BALADE EN BOURGOGNE : UNE NOUVELLE BALADE À CHAGNY



©Mairie de Chagny

LE CHIFFRE
QUI EN DIT LONG
.....

387

TÉLÉCHARGEMENTS

de la balade de Chagny sur
l'application Balades en
Bourgogne depuis sa mise
en ligne en août 2023.



LiseMeunier@BeauneTourisme



« Balade à Chagny »
Téléchargez l'appel « 100% nature » pour
découvrir le patrimoine, les personnages, les
histoires de Chagny. Rendez-vous sur l'Apple
Store ou Google Play Store.



“Walk in Chagny”
Download the “100% nature”
app to discover Chagny's
heritage, characters and
stories. Go to the Apple Store
or Google Play Store.

UNE ANNÉE SUR LE TERRAIN COMMERCIALISER





PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS

- * **221** groupes guidés,
soit une baisse de 4%.
- * **-4%** sur le chiffre
d'affaires de la billetterie.
- * **14 306** clients en
billetterie comptoirs et
sur Internet.
- * **+8,06%** chiffre d'affaires
boutiques pour nos
7 antennes.

Après une année 2022 de sortie complète du Covid et de consommation euphorique, un bilan 2023 qui s'avère plus contrasté en termes de résultats. L'inflation a rendu les consommateurs plus vigilants sur leurs achats d'activités, en particulier lorsqu'ils sont sur place. Par ailleurs, de plus en plus de prestataires disposent de leur propre outil de vente et se distribuent sur d'autres plateformes.

LES PRIORITÉS À RETENIR :

- * Les ventes par internet et aux comptoirs accusent au global une **petite baisse à moins 4 %** due à une baisse des ventes aux comptoirs (- 22%).
- Le chiffre d'affaire par internet, soit en amont du séjour, croît en revanche de 8,5 % et on note un panier moyen internet à 26 € légèrement en hausse par rapport à 2022 (24 €) et toujours supérieur à celui du comptoir établi à 19 €.
- * Les prestations de guidages vendues sont en baisse et passent de 230 en 2022 à 221 en 2023. Une réflexion sur la commercialisation des services guidés par l'OTI est menée durant l'été. Considérant la demande du marché, l'organisation de l'offre et la capacité des guides à prendre eux-mêmes en charge leur commercialisation, il est décidé en fin d'année de **stopper la commercialisation par l'OTI** et de centrer notre action sur le conseil auprès des organisateurs de voyages.

- * Les **ventes en boutiques sont en hausse** de 8.06% par rapport à 2022. A noter l'augmentation sur le BIT de Savigny les Beaune (+72.87%) suite à un réaménagement de la boutique.



JulienPiffaut@BeauneTourisme

UNE ANNÉE SUR LE TERRAIN

PROMOUVOIR & COMMUNIQUER

Avec l'ouverture de la Cité des Climats et vins de Bourgogne à Beaune, la destination est au centre de l'intérêt des programmeurs. Par ailleurs, les marchés émetteurs sont revenus quasiment à la normale. Avec ses partenaires institutionnels et privés, l'OTI participe à de nombreuses rencontres avec les prescripteurs et fait rayonner son territoire.

DES OPÉRATIONS BTOB OPTIMISÉES ET DIVERSIFIÉES

Les accueils presse et éductours restent à un niveau très soutenu tout au long de l'année et nous permettent de servir la destination et ses nouveaux sites. Si de nombreuses opportunités arrivent en direct, nos participations aux collectifs Enotourisme, Patrimoine et Tourisme d'affaires et l'affiliation à la marque Vallée de la Gastronomie sont autant d'occasions de multiples mises en avant dans différents médias français, européens, longs courriers et lors des éductours avec des agences spécialisées.

Les opérations de promotion s'intensifient et se diversifient. Nous participons aux événements incontournables, tel Rendez vous en France, plaque tournante annuelle des tours opérateurs du monde entier.

Nous expérimentons aussi des nouveaux workshops, tel WS Travel en Belgique, des opérations de networking tourisme d'affaire ou cénotourisme à Paris sans oublier une opération montée sur mesure par l'OTI avec ses partenaires à Londres.

Enfin, notre organisation et des représentations à l'étranger nous permettent de travailler à distance sur les marchés Brésil et Hong Kong. Ce travail régulier qui s'inscrit dans le long terme, la fidélité et l'intérêt des marchés se traduisent par un véritable rebond de nos assistances auprès des professionnels en hausse de plus de 47 %.



©Aout France

EDITIONS : ADAPTER LES CONTENUS ET LES FORMATS

78 newsletters sont adressées à une communauté de plus de 10 000 contacts. Elles font le lien avec des pages d'atterrissage aux contenus ciblés et thématiques sur notre site internet et prennent en compte un lectorat segmenté entre partenaire local, grand public et organisateurs de voyages. Un programme de reportages photos et vidéos renforcé par des compétences internes nous permettent de renouveler l'image de la destination.

Les éditions papier sont mises à jour et les formats évoluent vers des documents plus légers et qui s'adaptent aux besoins des visiteurs majoritairement en courts séjours : plans 4 pour visiter le centre-ville, cartographies itinérantes pour le territoire, des E. Brochures thématiques éditées à la demande et une toute nouvelle balade dédiée à Chagny qui vient rejoindre la collection des itinéraires en pays beaunois présents sur l'application « Balades en Bourgogne ».



PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS

- * **37** accueils de presse, médias sociaux et organisateurs de voyages.
- * **390** assistances auprès d'organismes de voyages, soit +47% par rapport à 2022.
- * **35** publications papier & numérique dont 8 publications papier diffusées par un réseau de plus de 200 partenaires.
- * **78** newsletters adressées (grand public, BtoB, Partenaires & prestataires) auprès de **10500** contacts, taux moyen d'ouverture à **40%** (moyenne nationale 16%).
- * Visites chez les prestataires, visites de sites : **273** heures dédiées à la formation de notre équipe à la connaissance des offres du territoire.

ACCUEILLIR, INFORMER, CONSEILLER

Accueillir le client lors des différentes étapes de son séjour, de l'inspiration à la réalisation du séjour, puis dans la fidélisation à notre destination est notre cœur de mission et mobilise au quotidien l'expertise de nos équipes en transversal. En évolution permanente sur ses outils numériques, l'OTI agit sur le fond et la forme pour mettre en récit la destination et produire des contenus adaptés aux attentes des cibles. L'accueil des clients aux comptoirs, au téléphone et hors les murs nous permet de jouer notre rôle d'hôte expert et d'ambassadeur du pays beaunois.

PRIORITÉS 2023

EN AMONT DU SÉJOUR :

INSPIRER, METTRE EN AVANT L'EXPÉRIENCE ET FAIRE RÉSERVER

* La **fréquentation du site internet** grimpe de 15 % par rapport à 2022. La part des visiteurs francophones reste stable et représente 70,71 % de l'audience totale. Les versions anglaise et germanophone du site progressent également, respectivement de 6% et 22%. Des pics de fréquentation à noter en mai, août et en octobre et novembre, pour ces derniers mois à mettre en relation avec la coupe du monde de rugby et les contenus optimisés de la Vente des vins.

La **fréquentation sur mobile** est majoritaire quelque soit les versions et à 67,8 % pour les francophones. Côté contenus thématiques sur nos pages de blogs, en français, c'est l'exploration de la Route des grands crus, la découverte des Hospices de Beaune et l'agenda qui remportent la palme. Les anglophones et germanophones sont particulièrement inspirés par la Voie des vignes, les marchés locaux. Si c'est une entrée par catégorie d'information, les francophones recherchent prioritairement les Fêtes et manifestations alors que les versions anglaise et allemande choisissent le patrimoine et les dégustations.

* Sur **Facebook**, l'augmentation des abonnés et fans s'accélère, + 6,67 % et + 14,12 %. Les interactions sont en hausse +181,16 %, cela s'explique par des posts naturels qui ont tendance à créer plus d'interactions. Nos followers sur Instagram augmentent également + 22,02 % et là aussi, un taux d'engagement en hausse : 13,52%. Enfin, nos abonnés LinkedIn sont en hausse à 22,6 %.

* Toujours plus de destinataires pour les **newsletters grand public**, plus 7 % en français et un beau +20% en anglais.

* Les **demandes d'informations par mail, téléphone, courrier et par livechat** sont quasi-équivalentes (-0,73%). A noter l'augmentation des demandes par mail : +34.50%. L'équipe vise à personnaliser les réponses, et à les apporter instantanément pour les appels téléphoniques et les live chats, et sous 24h00 pour les mails et courriers.



PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS

- * Facebook : 9 600 fans **+6,67%**.
- * Instagram : 5 700 followers **+22,02%**, un taux d'engagement à **13,52%**.
- * LinkedIn : **1139** followers, un taux d'engagement à **11%**.

PENDANT LE SÉJOUR : DONNER ENVIE DE RESTER ET DE FAIRE PARLER DE NOUS

* Aux **comptoirs d'accueil** : Nos experts locaux de la destination donnent tout le long de l'année des conseils éclairés dans 8 bureaux d'information touristique.

L'année 2023 a été marquée par l'ouverture en juin de la Cité des climats et des vins de Bourgogne avec un nouveau Point d'accueil (expérimentation jusqu'à fin 2024).

2023 est marquée par le retour des clientèles étrangères renseignées à nos comptoirs : +7,74%.

* **Hors du mur** : nos conseillers en séjour sont aussi présents.

* **A Valvital à Santenay** : tous les jeudis matins (période d'ouverture des thermes) pour renseigner les curistes et leurs accompagnants sur les activités, manifestations, visites à faire... durant leur séjour... : 342 demandes enregistrées en 2023 pour 29 jeudis de présence.

* **Au Camping de Beaune** : les vendredis après-midi de Mai-Juin et Septembre : 127 demandes pour 10 dates. À noter une augmentation de 38% des demandes en moyenne par date de présence.

* **Les bornes 24/24** : 7 bornes d'information permettent aux touristes d'obtenir de l'information à tout moment. A cela s'ajoute une nouvelle borne installée à la Cité des climats et vins de Bourgogne depuis Juin. Pour 2023, 6712 consultations ont été comptabilisées.

MESURER LA SATISFACTION CLIENT POUR MIEUX ORIENTER, ADAPTER NOS ACTIONS

Nos **outils de pilotage** : L'OTI dispose de plusieurs outils pour **mesurer la qualité** de ses services d'accueil auprès des clientèles individuelles et en groupes : des questionnaires de satisfaction multilingues, les notes et avis de TripAdvisor et Google, ainsi que les remarques, suggestions et réclamations reçues dans le cadre de la démarche qualité. En 2023, 51 notes ont été déposées sur les plateformes (Google et Tripadvisor).

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Regu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_041-DE

- * Demandeurs d'informations : **60 395**.
- * Consultation des Bornes 24/24 : **6 712** connexions.
- * Note sur Google : **4.27**.
- * Site Internet : **853 619** visiteurs uniques, **+15%**.

COORDONNER & ACCOMPAGNER

Pour répondre aux enjeux stratégiques du tourisme dans le beauinois, l'OTI accompagne ses partenaires dans une démarche d'amélioration de l'accueil et les associe à la réflexion sur des projets émergents. Partenaire des collectivités, il contribue à son niveau au développement du territoire et à l'influence de la destination.

PRIORITÉS 2023

FORMER, EXPÉRIMENTER AVEC LES PARTENAIRES

✳ Dans le cadre des objectifs fixés par le groupe de travail œnotourisme & gastronomie, des formations SEO spécifiques œnotourisme ont été organisées avec un consultant externe pour permettre la production des contenus de qualité avec les bons mots clefs. En ateliers, l'OTI a aussi expérimenté avec ses partenaires la conception d'offres expérientielles et a ainsi contribué à l'émergence des prestations nouvelles pour le Fascinant weekend.

✳ En saison 3, le groupe des influenceurs évolue pour s'ouvrir à tous nos partenaires. Animé par nos équipes, il permet de réseauter, de s'informer sur les bonnes pratiques numériques et de progresser dans la production de contenus sans oublier un projet de campagne collaborative.

✳ Le club pro offre un suivi marketing à 360°. Si la promotion BtoB, la montée en expertise numérique, des éductours exclusifs font partie des accompagnements plébiscités. Deux services reflètent des attentes stratégiques aussi bien pour l'OTI que pour le partenaire. Il s'agit d'une part de l'accompagnement sur la base de données qui est la clef de voute de notre système de communication et d'autre part, de la formation des équipes de nos partenaires pour optimiser l'expérience client en pays beauinois.

ACCOMPAGNER LES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES ET LES COLLECTIVITÉS

✳ L'OTI accompagne la Communauté d'agglomération dans le cadre de la définition d'une identité de territoire et la création d'une marque territoriale pour le Canal du Centre. Associés sur le long terme aux projets de signalétique sur la voie des Vignes, nous œuvrons également sur de nouveaux projets comme la création de circuits VTT dans les Hautes Côtes.

Aux côtés de 15 maires des Hautes Côtes, nous accompagnons le projet « Vivons plus haut » pour une mise en valeur des HAUTES CÔTES & PLATEAU.

✳ Membre du Comité de pilotage de Vignobles & Découvertes et relais local de la marque Vallée de la Gastronomie, l'OTI travaille à l'affiliation des prestataires, leur donnant ainsi de la visibilité et des réseaux.

✳ L'OTI accompagne l'association des Climats du Vignoble de Bourgogne dans le cadre de la valorisation touristique de l'inscription Unesco : Mois des Climats, brochures...

FAIRE LE LIEN DU LOCAL AU NATIONAL POUR MIEUX SERVIR LA DESTINATION

✳ L'OTI représente la Bourgogne au Bureau de la fédération nationale Vignobles et Découvertes et siège également au Conseil d'Administration d'ADN Tourisme, de la MASCOT, de Côte d'Or Attractivité.



PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS

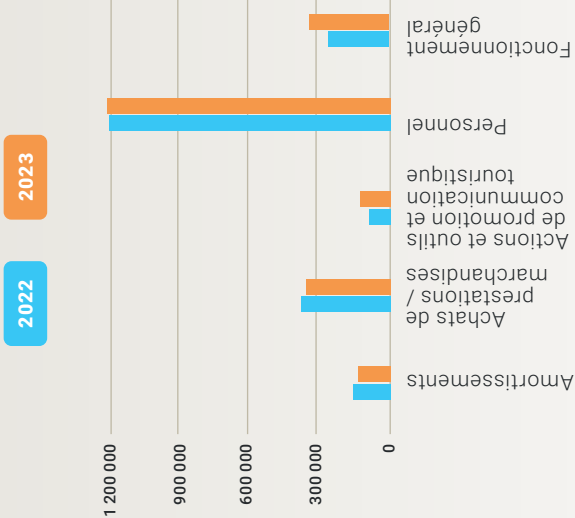
- ✳ 231 prestataires labellisés Vignobles et Découvertes.
- ✳ 91 visites chez les prestataires lors des éductours partenaires.
- ✳ 37 offres du territoire sur les 101 offres agréées par la marque Vallée de la Gastronomie sur la Bourgogne.



SYNTHÈSE FINANCIÈRE

EN 4 POINTS

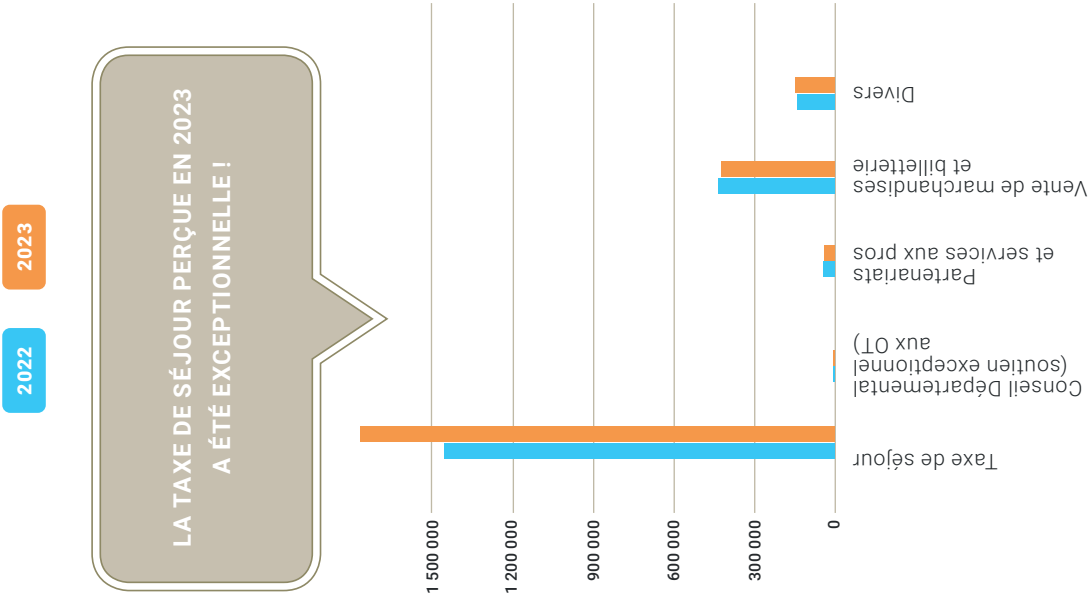
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



L'OTI poursuit sa prospection auprès des marchés cibles en BtoB :

- Workshop Belgique
- opérations tourisme d'affaires et œnotourisme

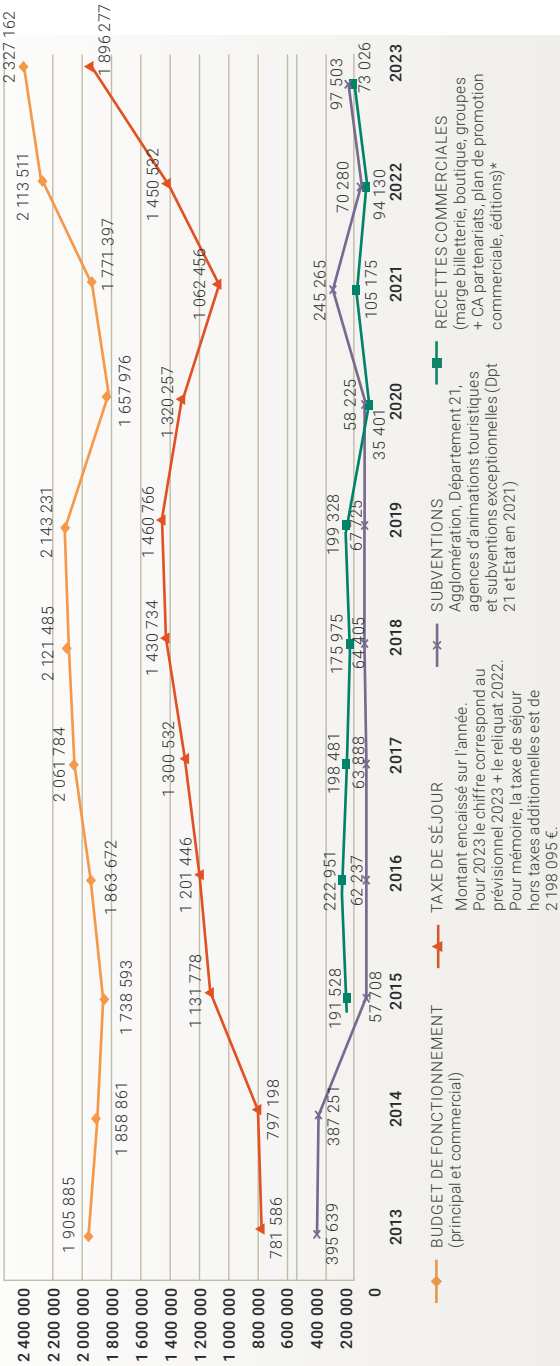
ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



LA TAXE DE SÉJOUR PERÇUE EN 2023 A ÉTÉ EXCEPTIONNELLE !

ÉVOLUTION DES RECETTES PRINCIPALES LIGNES DE PRODUITS SUR 10 EXERCICES

(montants issus des comptes administratifs)



*La réforme du partenariat en 2015 a modifié les paramètres de calcul.
Pas de comparaison possible avant cette date.

ÉVOLUTION DE QUELQUES RECETTES COMMERCIALES

	2022	2023
Marge billetterie + boutique + groupes	49 667	56 978
Club pro (abonnement partenaires)	21 980	26 115
Abonnement Plan de Promotion Commerciale	0*	10 560
Publicité éditions papier	0**	2500

* Abonnement gratuit suite annulation des actions 2021 ** Fin de l'édition des guides génériques papier

ÉVOLUTION DU COMPTE D'INVESTISSEMENT DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE)

	2022	2023
Site internet, billetterie, licences bureautique et logiciels RH/gestion du temps	8556	3110
Préparation nouveau site internet	34 398	
Bureaux d'Information Touristique	2677	
Matériel informatique, téléphonique, photographique, réseaux	2626	34 522
Mobilier pour la Cité des Climats et des vins de Bourgogne et au Point I		2600
Beach flag, climatisation chapelle, bouchons d'oreilles et appareil photos		4422
TOTAL	48 257	44 655

RECETTES D'INVESTISSEMENT (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE)

	2022	2023
Leader Pays Beaunois (gare de Beaune = solde)		8681
Investissements reportés	48 257	35 974
TOTAL	48 257	44 655



QUELS SONT NOS OUTILS POUR ÉVALUER LE RÉSULTAT DES POLITIQUES MENÉES ET RÉORIENTER NOS ACTIONS ?

LES OUTILS POUR LA DESTINATION

✱ L'OTI dispose d'un **tableau de bord mensuel** pour mesurer l'évolution des performances de l'économie touristique sur la destination (nuitées touristiques, entrées à l'Hôtel Dieu - considéré comme le baromètre de destination - demandes d'informations auprès des différents canaux de l'OTI, ventes billetterie...). Ces informations sont synthétisées dans un « bilan de la saison touristique » annuel, présenté aux membres du Comité de Direction.



✱ L'OTI s'est doté en parallèle depuis 2021 d'un outil Pilot, en cohérence avec la démarche engagée à l'échelle nationale par ADN Tourisme. Cet outil permet, entre autres, de connaître notre indice de touristicté.

✱ Pour mesurer la qualité de l'offre et de l'accueil touristiques, l'OTI s'appuie sur l'outil Fairguest de e-réputation, qui attribue une note globale à partir des avis des vacanciers déposés sur les principales plateformes dans le monde.



✱ L'OTI a mis en place un groupe qualité de la destination, composé des membres du bureau (élus communautaires et professionnels du tourisme), qui a pour rôle de passer à la loupe les dysfonctionnements sur la destination connus de l'OTI.

Le groupe évalue ainsi globalement le système qualité de l'Office de Tourisme, et identifie les actions correctives à mettre en place le cas échéant. Il se réunit deux fois par an.

✱ En partenariat avec le Comité Régional du Tourisme, l'OTI s'est doté d'un **outil de mesure de la fréquentation touristique, Flux Vision**. C'est une solution développée par Orange Business Services et coconstruite avec ADN TOURISME. Cet outil permet de produire des indicateurs de mobilité à partir de l'analyse du déplacement des personnes via le réseau mobile :

- nuitées sur une période donnée dans les hébergements marchands et non marchands confondus par jour, par mois, par pays, par région, par département
- origine des clientèles françaises par région/département et étrangères par pays
- saisonnalité des déplacements

LES OUTILS POUR MESURER LES ACTIONS DE L'OTI

✱ L'OTI s'est doté d'un **outil de gestion analytique du temps** et de mesure du coût de ses actions, **Evaluamétris tempo**.

✱ Il dispose également de plusieurs outils pour mesurer la qualité de ses services d'accueil auprès des clientèles individuelles et en groupes : **des questionnaires de satisfaction** multilingues, les notes et avis déposés sur ses fiches Tripadvisor et Google, ainsi que les remarques, suggestions et réclamations reçues dans le cadre de la démarche qualité.



TEMPO
EVALUAMETRIS®

Fini la paperasse !

✱ **La politique de promotion** a pour but de déclencher des programmations de séjours ; le suivi des opérations réalisées auprès d'agences de voyages et tours opérateurs permet de l'identifier.

Ainsi, il est possible de déterminer l'impact d'une campagne digitale, en revanche les opérations de communication globale sur la destination sont plus difficilement mesurables de manière directe.

✱ **La politique de commercialisation**

► **La billetterie de loisirs et événements** : l'OTI commercialise à ses comptoirs d'accueil et via son site internet un éventail d'offres touristiques diversifiées pour le compte des prestataires et apporte aux touristes un service allant du conseil jusqu'à la vente.

Un suivi est réalisé mensuellement afin de mesurer les performances des deux canaux de distribution. Il permet d'identifier des freins à la vente et de mettre en place des actions correctives en termes de communication.

► **La boutique** : l'OTI a fait le choix d'installer des boutiques dans chacune de ses antennes, pour valoriser l'image de la destination par la vente de produits locaux. Ce service répond aux attentes des clientèles.

L'OTI dispose de deux indicateurs :

- sur le plan quantitatif = l'inventaire
- sur le plan qualitatif = les questionnaires de satisfaction et les avis des visiteurs.

✱ Pour mesurer la satisfaction des professionnels sur les services qu'il leur apporte, l'OTI s'appuie sur les retours directs faits par ces derniers dans les différentes instances de concertation : conseil d'orientation, ateliers participatifs, partenariat « Club pro », ainsi que lors des réunions du Comité de direction.

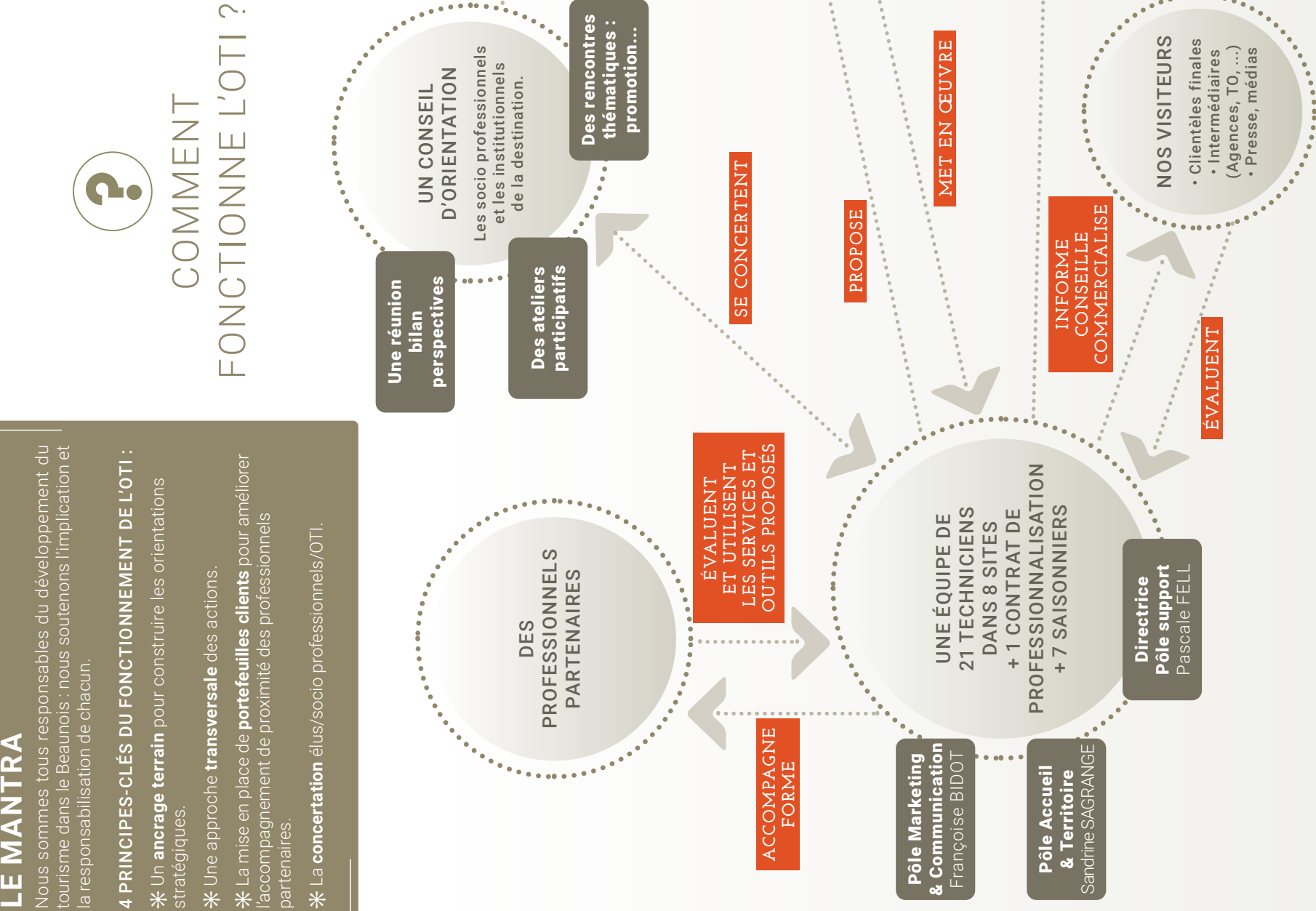
✱ Pour mesurer l'efficacité des projets qu'il engage, l'OTI identifie, dans chaque fiche projet rédigée en amont, des objectifs ainsi que des indicateurs d'évaluation.

LE MANTRA

Nous sommes tous responsables du développement du tourisme dans le Beaunois : nous soutenons l'implication et la responsabilisation de chacun.

4 PRINCIPES-CLÉS DU FONCTIONNEMENT DE L'OTI :

- * Un **ancrage terrain** pour construire les orientations stratégiques.
- * Une approche **transversale** des actions.
- * La mise en place de **portefeuilles clients** pour améliorer l'accompagnement de proximité des professionnels partenaires.
- * La **concertation** élus/socio professionnels/OTI.



PRÉSIDENTE



ANNE CAILLAUD

Présidente

PÔLE MARKETING & COMMUNICATION



FRANÇOISE BIDOT

Responsable

✉ 03 80 26 21 35
✉ marketing@beaune-tourisme.fr

PÔLE ACCUEIL ET TERRITOIRE



RACHEL PROVENCE

Adjointe Commercialisation et Boutique

✉ 03 80 26 21 36
✉ billetterie@beaune-tourisme.fr



FRANÇOIS ROCAULT

Vice Président

✉ 03 80 26 21 34
✉ guides@beaune-tourisme.fr

BÉRANGÈRE CLARA

Groupes & Visites Guidées

PÔLE DIRECTION



SANDRINE SAGRANGE LAFLEUR

Directrice adjointe • Référente qualité

✉ 03 80 26 21 37
✉ accueil@beaune-tourisme.fr



GAELLE BOURHIS

Développement local et gestion de l'information

✉ 03 80 26 24 76
✉ developpement@beaune-tourisme.fr



LISE MEUNIER

Webmarketing • Internet et réseaux sociaux

✉ 03 80 26 24 75
✉ webmanager@beaune-tourisme.fr



FRANÇOISE OUTHIER

Assistante de Direction - Référente Sécurité

✉ 03 80 26 24 74
✉ assistante.direction@beaune-tourisme.fr



DELPHINE LAUQUIN

Comptable - Logistique - RH

✉ 03 80 26 24 73
✉ comptabilite@beaune-tourisme.fr

Conseillers en séjour / Animateurs agences d'animations touristiques



ANNE-LAURE BONJOUR

contacts-alb@beaune-tourisme.fr



FANNY BOREL

contacts-fbo@beaune-tourisme.fr



MAGALI CLEMENT

contacts-mc@beaune-tourisme.fr



DIMITRI CZARNECKI

contacts-dc@beaune-tourisme.fr



MARIE-LAURE FERRIER

contacts-mlf@beaune-tourisme.fr



NINA LAGGOUNE

contacts-nl@beaune-tourisme.fr



BELMINDA LEROUX

contacts-bl@beaune-tourisme.fr



NADINE MONGEARD

contacts-nm@beaune-tourisme.fr



SÉVERINE POZET

contacts-spo@beaune-tourisme.fr

Beaune

Chagny

Marsault

Nolay

Santenay

Savigny-lès-Beaune

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_041-DE





GLOSSAIRE

LES BONS MOTS DE NOS EXPERTS

- ADT** : Agence de Développement Touristique = Côte d’Or Attractivité et Destination Saône et Loire.
- Ateliers numériques** : accompagnement, formation des partenaires, lors de réunions autour d’une thématique liée au numérique (les réseaux sociaux, le référencement, le parcours client...).
- BIT** : Bureau d’Information Touristique.
- BtoB** (Business to Business) : relations entre entreprises. La cible BtoB de l’OTI est l’agence de voyage ou le tour opérateur.
- BtoC** (Business to Consumer) : relations des entreprises directement avec les consommateurs.
- Clientèles de proximité** : clientèles locales et des régions limitrophes.
- CRT** : Comité Régional du Tourisme = Bourgogne Franche-Comté Tourisme.
- Eductours** : organisation de la découverte d’une destination, d’un prestataire en vue d’une programmation, d’une prescription.
- E-réputation** : réputation sur le Web d’une entité, personne morale ou physique, réelle ou imaginaire.
- Followers** : utilisateurs des réseaux sociaux " Twitter " ou " Instagram " ayant fait le choix de s’abonner au compte d’une célébrité / entreprise / personne pour suivre son actualité.
- Instagram** : réseau social et service de partage de photos et de vidéos.
- Marchés émergents** : ce sont les marchés nouveaux pour notre destination (par exemple Chine et Brésil).
- Marchés long-courriers** : clientèle de destinations/pays lointains (nécessitant de prendre des vols longs courriers) : Etats-Unis, Australie, Japon...
- Marchés matures** : marché dont le développement est à maturité pour une destination. Un marché mature se caractérise par plus de clientèles d’individuels que de groupes.
- Mascot** : Mission d’Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme Bourgogne Franche-Comté
- Modération** : action d’analyser, contrôler, accepter ou refuser la publication d’une information ou d’un commentaire déposé par un utilisateur sur les sites d’avis.
- Newsletters** : c’est un document d’information envoyé de manière périodique par email à une liste de diffusion regroupant l’ensemble des personnes qui y sont inscrites.
- OT** : Office de Tourisme
- OTI** : Office de Tourisme intercommunal
- Pinterest** : site de partage de photographies. Il permet à ses utilisateurs de partager leurs centres d’intérêt et passions à travers des albums de photographies.
- Pitch** : courte présentation du projet.
- PMR** : Personne à mobilité réduite
- Print** : désigne tous les supports papier (brochures, flyers, plan, sous-main, affiches...).
- Slow tourisme** : forme de tourisme consistant à prendre son temps en privilégiant les destinations proches et en utilisant des moyens de transports moins polluants.
- Speed dating** : évènement qui permet à deux professionnels de se rencontrer et d’échanger sur leurs services.
- Workshop** : salon entre professionnels favorisant un mode de relation sous forme de rendez-vous.
- Youtube** : site web d’hébergement de vidéos et média social sur lequel les utilisateurs peuvent



ZONES DE COMPÉTENCES DES BUREAUX D’INFORMATION TOURISTIQUE



COORDONNÉES

DES 7 ANTENNES

34

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_041-DE



BEAUNE - PORTE MARIE DE BOURGOGNE

6 boulevard Perpeuil
B.P. 500 87
F-21203 Beaune Cedex
Lat : 47.021625
Long : 4.840510
Tél. : +33 (0)3 80 26 21 30
beaune@beaune-tourisme.fr



BEAUNE - POINT INFORMATION

1 rue de l'Hôtel-Dieu
21200 Beaune
Tél. : +33 (0)3 80 26 21 30
beaune@beaune-tourisme.fr



CHAGNY

2 rue des Halles
F-71150 Chagny
Lat : 46.911679
Long : 4.751579
Tél. : +33 (0)3 85 87 25 95
chagny@beaune-tourisme.fr



MEURSAULT

9 Place de l'Hôtel de Ville
F-21190 Meursault
Lat : 49.694985
Long : 4.840510
Tél. : +33 (0)3 80 21 25 90
meursault@beaune-tourisme.fr



SAVIGNY-LÈS-BEAUNE

4 Place Fournier
F-21420 Savigny-lès-Beaune
Lat : 46.911139
Long : 4.701415
Tél. : +33 (0)3 80 21 63 70
savignylesbeaune@beaune-tourisme.fr



SANTENAY

Gare SNCF
F-21590 Santenay
Lat : 45.831385
Long : 1.260616
Tél. : +33 (0)3 80 20 63 15
santenay@beaune-tourisme.fr



NOLAY

13 avenue de la République
F-21340 Nolay
Lat : 46.952477
Long : 4.63383
Tél. : +33 (0)3 80 21 80 73
nolay@beaune-tourisme.fr



SIÈGE ADMINISTRATIF

Chapelle Saint-Esprit
2 rue de la Colombière
BP 50087 - 21203 Beaune Cedex - France
Tél. : +33 (0)3 80 26 21 30
beaune@beaune-tourisme.fr
www.beaune-tourisme.fr



Organisme local de tourisme autorisé
N° IM 021 10 0008 - N° SIRET : 511 254 765
00015
APE : 7990 Z

Document édité par l'**Office de Tourisme
de Beaune & Pays Beaunois** - Mai 2024

Création : **Agence signe des temps**

Crédit photo couverture : Touristedunjour@Beaune-
Tourisme - Studio Piffaut

Crédits illustrations : Freepik / Adobe Stock / 123RF
Impression : Inore Group



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL



LA
BOURGOGNE



Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

MODIFICATION DE TAUX D'EMPLOI SUPERIEUR A 10 % AU SERVICE ENFANCE
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Suite à l'évolution des besoins du service Enfance, il est proposé de modifier les taux d'emplois suivants :

Emploi/fonctions	Grade et taux actuels	Cadre d'emplois et taux attendus
Adjoint d'Animation Enfance	Adjoint d'animation (Catégorie C) 50 % 17 heures 30 minutes	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe) (Catégorie C) 80 % 28 heures hebdomadaires <i>A compter 01/09/2024</i>
Adjoint d'Animation Enfance	Adjoint d'animation (Catégorie C) 45 % 15 heures 45 minutes	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe) (Catégorie C) 80 % 28 heures hebdomadaires
Agent d'office et d'entretien Enfance	Adjoint technique (Catégorie C) 100 % 35 heures hebdomadaires	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe) (Catégorie C) (Catégorie C) 80 % 28 heures hebdomadaires

Emploi/fonctions	Grade et taux actuels	Cadre d'emplois et taux attendus
Agent d'office et d'entretien Enfance	Adjoint technique (Catégorie C) 100 % 35 heures hebdomadaires	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (Adjoint technique territorial, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe) (Catégorie C) 80 % 28 heures hebdomadaires

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la réunion du 17 juin 2024 et ont rendu un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications de taux d'emploi dans les conditions détaillées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 021-200006682-20240626-CC_24_042-DE



Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

MODIFICATION DE TAUX D'EMPLOI SUPERIEUR A 10 % AU CONSERVATOIRE
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Il est proposé d'accroître le taux d'emploi d'un enseignant du Conservatoire, afin de répondre aux besoins de coordination des actions et de cursus au bénéfice des usagers handicapés ainsi qu'aux actions « musique à l'hôpital », comme suit

Emploi/fonctions	Grade et taux actuels	Cadre d'emplois et taux attendus
Professeur de violon Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe (Catégorie B) 8h00 hebdomadaires	Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (Assistant d'Enseignement Artistique, Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe, Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe) 10h00 hebdomadaires

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la réunion du 17 juin 2024 et ont rendu un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

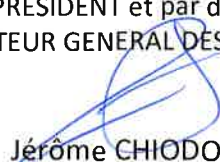
- APPROUVE la modification de taux d'emploi dans les conditions détaillées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
 Reçu en préfecture le 05/07/2024
 Publié le 16/07/2024
 ID : 021-200006682-20240626-CC_24_043-DE




 Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_044_1-DE



Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

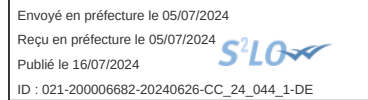
Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Madame BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE

RAPPORTEUR : M. THOMAS



Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Les objectifs sont multiples : renforcer l'attractivité des collectivités, assurer la solidarité à tous les agents quels que soit l'âge, les métiers exercés et les statuts, protéger les agents en cas d'aléas de la vie, en garantissant le maintien de salaire (garanties prévoyance).

Les obligations des employeurs sont renforcées avec la réforme en cours. Ainsi, la participation à verser aux agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025, avec un minimum (en l'état actuel du droit) de 7 euros brut mensuel par agent pour la prévoyance.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation d'un contrat individuel d'assurance labellisé ou d'un contrat collectif d'assurance, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Dans son rôle d'accompagnement et par obligation légale (article L. 827.7 du code général de la fonction publique), le Centre de Gestion de Côte d'or (CDG 21) va proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties d'assurance collective (convention de participation). Celui-ci va lancer un appel public à concurrence pour inclure l'ensemble des employeurs territoriaux de la Côte d'Or qui le souhaitent. Les garanties prévoyance seront souscrites par le CDG 21 pour permettre l'adhésion facultative des agents, dès lors que l'employeur aura délibéré pour adhérer au contrat collectif.

Ce contrat présente les avantages d'être mutualisé au niveau du département avec un avantage tarifaire certain, d'être conclu et négocié par le CDG 21, d'être suivi dans le temps (six ans) ce qui permet d'être mieux défendu.

Dans ce cadre, il est proposé pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud de :

- Retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier,
- Verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention d'un montant de 16,31 euros.

La souscription à la convention de participation pour les risques prévoyance sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la réunion du 17 juin 2024 et ont rendu un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la procédure de participation au dispositif du Centre de Gestion de Côte d'Or, pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier, pour un effet des garanties à compter du 1^{er} janvier 2025,
- FIXE le montant de la participation brute mensuelle par agent à 16,31 €, à la date d'effet de la convention,
- PRECISE que la souscription à la convention de participation pour les risques prévoyance sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_044_1-DE

S'LO

Jérôme CHIDO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOUIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BÉNINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR POUR LA MEDECINE PREVENTIVE

RAPPORTEUR : M. THOMAS

La Communauté d'Agglomération confie à l'AIST 21, les visites médicales de ses agents. Ils sont suivis tous les deux ans soit pour effectuer une visite de contrôle soit pour un suivi spécifique lié à une pathologie, soit pour un aménagement de poste. Des visites à la demande de l'employeur sont également réalisées, concernant : une demande particulière, l'avis du médecin dans le cadre des demandes de maladies professionnelles, les éventuelles études de postes. Par ailleurs, les agents en arrêt de travail peuvent également solliciter le médecin du travail, dans le cadre des visites de pré-reprise. Le médecin du travail intervient également lors de problématiques de risques psychosociaux.

Ce suivi est facturé 96,00 euros hors taxes par agent au vu des effectifs au 31 décembre de l'année N-1.

Le Centre de Gestion de la Côte d'Or propose les mêmes prestations pour une cotisation s'élevant à 0.42 % de l'assiette telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Agents CNRACL (Fonctionnaires / stagiaires > 28 heures)	Agents régime général (Fonctionnaires < 28 heures et agents contractuels de droit public)	Agents contractuels de droit privé (CUI, CAE, contrat avenir)
Traitement de base indiciaire + NBI	Brut imposable (y compris avantages en nature)	Brut imposable (y compris avantages en nature)

Les visites auront lieu sur Beaune dans un local mis à disposition par la Ville de Beaune.

La convention proposée est jointe en annexe.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la réunion du 17 juin 2024 et ont rendu un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier la prestation de Médecine préventive au Centre de gestion de la Côte d'Or,
- APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel de médecine préventive du Centre de gestion de la Côte d'Or au profit de la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_045_1-DE



Jérôme CHIDO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Annexe

SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG21

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, ci-après appelé le Centre de Gestion, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020.

ET :

L'établissement public du _____, ci-après appelée l'adhérent, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération en date du _____.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment aux articles 25, 26-1, 108, 108-1, 108-2 et 108-3, le Centre de Gestion met à disposition de l'adhérent son personnel du service de médecine professionnelle dont les missions sont définies par la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le titre III du livre II du Code du Travail et les décrets pris pour son application, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Article 2 : Le médecin de prévention du Centre de Gestion assurera systématiquement, l'EXAMEN MEDICAL OBLIGATOIRE de chaque agent de la collectivité adhérente, titulaire ou non, selon un calendrier et des modalités de convocation fixés en accord avec l'adhérent. La fréquence de la périodicité de la visite médicale peut être modifiée par décret en Conseil d'Etat. Une surveillance particulière plus fréquente est décidée pour le personnel soumis à des risques particuliers, sur proposition du médecin de prévention.

Sauf avis contraire de l'adhérent, le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion établira des convocations individuelles pour chaque agent.

Dans les collectivités de plus de 50 agents, le planning sera établi après avis du service du personnel de la collectivité.

Le service médical du Centre de Gestion assurera, en sus des examens médicaux obligatoires, les missions suivantes :

❶ L'ACTIVITE CLINIQUE comprend la surveillance médicale des agents avec :

- les vaccinations professionnelles préconisées par les médecins,
- les visites d'embauche (aptitude au poste de travail qui vaut visite médicale pour la première année),
- les visites, à la demande de l'administration, en cas de reprise après un arrêt pour maladie ou accident...
- les visites nécessaires au maintien de l'agent dans ses fonctions (reclassement, aménagement de poste...),
- les visites spécifiques acceptées par le médecin de prévention, à la demande de l'agent,
- les visites de surveillance particulière : personnes handicapées, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupants des postes à risques spéciaux, agents souffrant de pathologies particulières. Ces visites présentant un caractère obligatoire, il appartient aux médecins d'en définir la fréquence et la nature.

2 L'ACTIVITE EN MILIEU DE TRAVAIL

Le Médecin de prévention étant le **Conseil** de l'Autorité Territoriale, de ses agents et de leurs représentants,

* il participe à :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladies professionnelles,
- l'hygiène des locaux des restaurants administratifs servant aux agents territoriaux,
- l'information sanitaire.

* il peut proposer :

- des aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

3 L'AIDE AUX COMITES TECHNIQUES ET AUX COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Le médecin participe de plein droit avec voix consultative aux séances et travaux de ces Instances et traite des problèmes relatifs à la santé, à l'hygiène et à la sécurité des agents.

Article 3 : La modification réglementaire prévue à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fréquence de la périodicité de la visite médicale, sera tacitement incluse dans la présente convention.

Article 4 : L'adhérent cosignataire s'engage à verser au centre de gestion de la Côte d'or une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette cotisation, dont le taux est fixé à 0,42 % pour les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement ou volontairement au Centre de Gestion, est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

Article 5 : Lors de l'examen médical périodique, le médecin du Centre de Gestion pourra demander des examens complémentaires, soit pour préciser l'état de santé de l'agent, soit en fonction des risques particuliers encourus par l'agent ou de la surveillance médicale réglementaire obligatoire en fonction de son poste de travail.

Le coût des examens complémentaires (vaccinations, radiographies, analyses pratiquées en laboratoire...) sera facturé à l'adhérent au coût supporté par le Centre de Gestion.

Article 6 : Toute modification des plannings des visites doit être signalée au service médical AU MOINS 48 heures avant la date de visite SAUF cas de force majeure.

Article 7 : La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet au _____. Elle pourra être reconduite annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme.

Fait à _____, le _____

Le Président,

La Présidente du Centre de Gestion
Patricia GOURMAND

Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_046-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

**PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE AUX
ENSEIGNANTS DU CONSERVATOIRE**
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Dans le cadre de leurs missions, les enseignants du Conservatoire ont sollicité le versement d'une prime d'équipement informatique.

En effet, les enseignants ne bénéficient pas de matériel informatique (pc portable) fourni par la collectivité. Or, ils utilisent quotidiennement et en dehors de leurs heures de cours, leur propre matériel dont le coût d'acquisition est conséquent pour : préparer les cours, élaborer des supports de cours et des partitions adaptées, accéder aux partitions, télécharger des programmes spécifiques incompatibles avec les consignes de cyber-sécurité actuellement en vigueur, ...

Les bénéficiaires de cette prime seraient les 25 enseignants du Conservatoire.

Le montant de la prime s'élèverait à 176 euros bruts et serait versé annuellement, en septembre, aux enseignants présents, quel que soit leurs taux d'emplois. Cette prime représenterait une enveloppe de 6 000,00 euros.

Les membres du Comité Social Territorial ont été consultés lors de la réunion du 17 juin 2024 et ont rendu un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE favorablement pour l'attribution d'une prime d'équipement informatique aux enseignements du conservatoire, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- FIXE le montant de la prime versée annuellement à 176 € bruts,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_046-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOUIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE GESTION POUR L'ENTRETIEN COURANT DES ESPACES COMMUNS ET DE LA VOIERIE DES ZONES D'ACTIVITE TRANSFEREES

RAPPORTEUR : M. QUINET

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention de gestion de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances pour une durée de 5 ans.

Les conventions entre la Communauté d'agglomération et les 12 communes concernées arriveront à échéance au cours des mois de juillet et août 2024.

Afin d'assurer une cohérence dans les modalités d'entretien de ces zones, il est proposé de prolonger la convention de gestion actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

En parallèle, une réflexion est menée en lien avec les communes concernées pour établir un nouveau dispositif qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Il sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la prolongation de la convention de gestion de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances des zones d'activité transférées,
- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances des zones d'activité transférées tel qu'annexé,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jérôme CHIODO



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_047-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**Avenant n° 1 de la Convention de gestion de services pour l'entretien courant
des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 021-200006682-20240626-CC_24_047-DE



Entre :

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, sise 14 rue Philippe Trinquet BP 40288, 21208 Beaune cedex, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2024,
Ci-après dénommée « La CABCS » d'une part,

Et :

La Commune de , représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

Ensemble, dénommées « Les Parties »

Il a exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 24 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la convention de gestion de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances pour une durée de 5 ans.

Les conventions entre la Communauté d'agglomération et les 12 communes concernées arriveront à échéance au cours des mois de juillet et août 2024.

Un nouveau modèle de convention est en cours d'élaboration et sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors de la séance de septembre 2024 pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Afin d'assurer la continuité du service, il convient de prolonger la convention de gestion actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Prolongation de la convention de gestion de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances

La convention de gestion de services pour l'entretien courant des espaces communs, de la voirie et de ses dépendances conclue initialement pour une durée de 5 ans est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
 Reçu en préfecture le 05/07/2024
 Publié le 16/07/2024
 ID : 021-200006682-20240626-CC_24_047-DE

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Article 3 : Dispositions diverses

A l'exception de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale demeure en tout point conforme pour l'ensemble de ses stipulations.

Tout autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait en deux exemplaires

A Beaune, le

Le Président de la Communauté
 d'agglomération
 BEAUNE COTE ET SUD

Alain SUGUENOT

Le Maire de la Commune de

.....

.....

Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage, au sens de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Département de Côte d'Or prévoit, dans son Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2018-2024, la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 25 places sur la commune de Beaune.

Le projet a été inscrit au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat 2021-2026.

Les études de faisabilité pour la création des équipements de cette nature sont éligibles à la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le sous-préfet de Beaune, par courrier en date du 9 avril 2024, a confirmé son accord pour le démarrage de l'étude avant le dépôt officiel de la demande de subvention, qui pourra intervenir lors de la prochaine ouverture du formulaire en ligne, à l'automne 2024.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'étude de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Beaune,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ce dossier, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_048-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

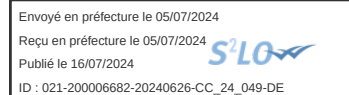
Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

**STRATEGIE EN MATIERE DE MOBILITE DURABLE : DEMANDES DE SUBVENTION AU
TITRE DU FONDS VERT ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE COTE D'OR**
RAPPORTEUR : M. VALLET



La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud souhaite mettre à jour et formaliser sa stratégie en matière de mobilité durable pour les années à venir.

Le précédent document de planification globale et transversale portant sur cette thématique est le Programme Global de Déplacements (PGD) approuvé en 2012.

Cet objectif a été inscrit dans le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 28 mars 2022.

La dépense prévisionnelle, estimée à 60 000 € HT, a été inscrite au budget 2024.

L'appui d'un prestataire spécialisé dans le domaine de la mobilité est nécessaire. Le montant définitif sera donc connu après lancement de la consultation sur la base du cahier des charges précisant les contours attendus.

L'élaboration de cette stratégie est potentiellement éligible à différentes aides d'ores et déjà identifiées :

- Une aide mise en place par le Département de Côte d'Or pour « *Inciter les collectivités à s'engager dans la transition énergétique* » plafonnée à 7 500€ ;
- Une aide de 20% au titre de l'axe 3 du Fonds vert concernant le « *développement des mobilités durables en zones rurales* ».

D'autres sources de financements complémentaires sont également à l'étude.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le lancement d'une stratégie en matière de mobilité durable,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à demander une subvention au titre du fonds vert et du dispositif d'aide du Département de Côte d'Or en faveur de la transition énergétique, et toute autre dispositif, afin de soutenir financièrement l'élaboration d'une stratégie en matière de mobilité durable,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document, notamment la convention avec le Département dont le modèle figure en annexe.

**STRATEGIE EN MATIERE DE MOBILITE DURABLE : DEMANDES DE SUBVENTION AU
TITRE DU FONDS VERT ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
RAPPORTEUR : M. VALLET**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024

S²LOW

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_049-DE


Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Annexe**CONVENTION****Entre****Le Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,****Et****La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**

,

**En faveur de la transition énergétique :
Élaboration d'un Schéma de Mobilité durable**



- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L220-1,
- **Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II »,
- **Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi « TEPCV »,
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2016 approuvant le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) pour la Côte-d'Or,
- **Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui actualise les objectifs de la politique de l'énergie pour tenir compte du Plan Climat National (PCN) adopté en 2017, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- **Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »,
- **Vu** le règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le Conseil Départemental du 12 décembre 2022,
- **Vu** le guide des aides du Conseil Départemental adopté par délibération du Conseil Départemental de décembre 2023 consultable sur le site <http://www.cotedor.fr/cms/guide-des-aides>,
- **Vu** la délibération n° _____ du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud portant approbation du PCAET communautaire,
- **Vu** la délibération n° _____ du Conseil Communautaire de la Communauté _____ du 22 mars 2022 portant approbation la réalisation d'un Schéma de Développement de Mobilité durable,
- **Vu** la délibération n° _____ du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud sollicitant, l'accompagnement technico-financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, pour l'élaboration d'un Schéma de Développement de Mobilité durable,
- **Vu** la délibération n° _____ du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud autorisant le Président de la Communauté _____ à signer la présente convention,
- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du _____ septembre 2024 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon cedex, représenté par M. le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée.

Ci-après désigné « le Conseil Départemental » ou « le Département »,

D'une part,

ET :

La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération ou CABCS »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

.../...

PRÉAMBULE

Les collectivités sont incitées, depuis le plan climat national de 2004, à élaborer des Plans Climat Énergie Territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique climatique et énergétique locale. La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte modernise les Plans Climat Énergie Territoriaux existants (PCET) par la mise en place de Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les **mobilités douces** et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de celle-ci.

Les objectifs et priorités des PCAET doivent s'articuler avec le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, les lois précitées et le cas échéant avec le plan de protection de l'atmosphère.

- **La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud**

La Communauté d'agglomération **Beaune Côte et Sud** s'est engagée dans une démarche de transition énergétique et a adopté dès le **2021**, son Plan Climat Air Énergie Territorial sur la période **2021-2026**.

En effet, la **Communauté d'agglomération** possède des spécificités territoriales à faire valoir dans un tel contexte qui la motive à élaborer un Schéma de Développement des **Mobilités durables**. Cette démarche vise notamment à accroître la production d'énergie d'origine renouvelable sur son territoire.

- **Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or**

Dans le cadre de sa proximité avec les territoires, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose d'accompagner les territoires dans l'élaboration de leur PCAET et dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux.

Dans un contexte croissant d'inquiétude et d'incertitude sur le recours aux **Mobilités durables**, le Conseil Départemental poursuit ses objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation du territoire à ce dernier en poursuivant son accompagnement technico-financier dévolues aux Collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le sollicitent.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Chaque acteur du territoire peut participer à la transition énergétique et ce qu'il soit public, privé ou citoyen. L'implication de chacun est indispensable pour permettre une transition efficace. C'est à ce titre que le Département accompagne les acteurs du territoire dans le déploiement d'une stratégie de transition énergétique efficace. En effet, l'atteinte des objectifs en la matière ne peut être assumée à la seule charge du Département. Il s'agit d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire et acteurs supra-territoriaux dans cette dynamique et la pérenniser.

Le Département de la Côte-d'Or propose aux collectivités intéressées de développer une démarche territoriale globale, innovante et durable pour valoriser les ressources énergétiques potentielles et orienter les acteurs locaux vers plus de sobriété et d'efficacité énergétique.

La présente convention a donc pour objet de formaliser le soutien du Conseil Départemental de la Côte d'Or en faveur de la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre et le suivi de son Schéma de Développement de Mobilité durable.

1-1 Objectifs du Schéma de Développement de la Mobilité durable

Le Schéma de Développement Mobilité durable doit être un outil d'aide à la décision pour un déploiement structuré et cohérent des ?????????????????? sur le territoire de la Communauté d'agglomération .

En outre, ce schéma doit permettre à la Collectivité de s'engager dans des projets qui lui permettront d'atteindre les objectifs définis dans le PCAET en matière de ??????????????, tout en respectant l'environnement, les paysages et la qualité de vie des habitants du territoire.

La Communauté d'agglomérationa un objectif de GWh à l'horizon 2030 soit un gain de GWh supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

De plus, la réalisation d'un schéma de mobilité durable répond aux objectifs du projet de territoire et de l'axe du PCAET communautaire : " ".

Outre la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte de ses objectifs, la volonté de disposer d'un Schéma de mobilité durable découle des nombreuses sollicitations d'entreprises extérieures au territoire qui identifient des potentiels de développement de la mobilité durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération .

Dans ce contexte, réaliser un également la mise en place d'un suivi et d'une évaluation du schéma présente plusieurs intérêts :

- pouvoir identifier les solutions techniques les plus adaptées pour permettre le déploiement structuré d'ENR en fonction des capacités, des besoins et des débouchés du territoire,
- identifier des porteurs de projets,
- estimer les ressorts économiques des projets (investissements, recettes, impacts sur l'atteinte des objectifs PCAET),
- doter le territoire d'un diagnostic et d'une stratégie aboutie en matière d'ENR.

Les documents produits permettront de définir des objectifs stratégiques et opérationnels, définis par la Communauté d'agglomération , afin de favoriser le développement des différents modes de mobilité en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Cette mission comprend également la mise en place d'un suivi et d'une évaluation du schéma de mobilité durable, qui consiste à observer la mise en œuvre des actions incluses dans le et le PCAET.

1-2 Financement du Schéma de Mobilité durable

Le montant prévisionnel du Schéma de Mobilité durable de la Communauté d'agglomération est de € HT.

Dans le cadre du Décret n° 2012-716 du 7 mai 2012, pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération sollicite un accompagnement technico-financier départemental à hauteur de 50 % du montant de l'étude estimé à € soit une aide de € HT.

ARTICLE 2 : Obligations de la Communauté d'agglomération

2-1 Engagement de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à élaborer son Schéma de Mobilité durable avec l'appui du Département tel que visé à l'article 1^{er} de la présente convention dans les conditions suivantes :

Le Schéma de Développement de Mobilité durable comprendra un diagnostic et une stratégie territoriale.

Le diagnostic porte sur :

- les présentes sur le territoire;
- les identifiés territorialement.

La stratégie identifie les priorités que retient la Communauté d'agglomération et les objectifs qu'elle se donne.

Les objectifs et priorités doivent s'articuler avec le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires, avec les lois précitées et avec le plan de protection de l'atmosphère.

2-2 Délai d'engagement de l'action

Conformément au règlement d'intervention du Département applicable aux aides départementales, l'élaboration du Schéma de Mobilité durable doit avoir reçu un commencement d'exécution dans l'année suivant la notification de l'attribution de la subvention.

Le Département se réserve le droit de proroger ce délai à la demande de la Communauté d'agglomération s'il est avéré que celle-ci n'est pas responsable de son non-respect.

L'avenant de prorogation éventuel sera notifié à la Communauté d'agglomération

Le refus de prorogation ne peut donner lieu à aucun recours de la part de la Communauté d'agglomération.

2-3 Actions de communication

La Communauté d'agglomération est chargée d'informer le public de la participation financière attribuée par le Département pour soutenir le projet.

Ainsi, tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

Sur les documents relatifs aux actions communes, la Communauté d'agglomération et le Département s'engagent à afficher les logos des structures sur tous les supports présentant les actions concernées.

À ce titre, la Communauté d'agglomération dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique du Département de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique départementale définie quand les documents ou outils de communication sont utilisés pour l'élaboration de son Schéma de Mobilité durable.

2-4 Bons usages des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département se réserve la possibilité d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exécution de la convention.

ARTICLE 3 : Obligations du Département

Le Département s'engage à soutenir le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention par l'attribution au profit de la Communauté d'agglomération d'une subvention de 50 % plafonné à 15 000 € HT, d'un montant de € HT, soit € HT qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Le versement de la participation au profit de la Communauté d'agglomération intervient comme suit :

- acompte (50 % de la participation) : à la signature de la présente convention, soit €,
- solde : à la remise du Schéma de Mobilité durable, soit €.

A cet effet, la Communauté d'agglomération fournira les pièces justificatives décrites au sein de l'article 2.1 de la présente convention (diagnostic, et stratégie, notamment délibération d'approbation) et un Décompte Général Détaillé des Dépenses réalisées par la Communauté d'agglomération attesté par le payeur, pour la mise en œuvre de son Schéma de Mobilité durable, avec factures.

La dépense afférente est mandatée et liquidée par le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Le mandatement du solde doit intervenir à partir de la date de réception par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or du Schéma Mobilité durable.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

La réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

La Communauté d'agglomération s'engage à fournir au Département l'ensemble des documents constitutifs du Schéma de Mobilité durable tels que décrit à l'article 4.

La Communauté d'agglomération s'engage à inviter le Département à l'ensemble des réunions de travail nécessaires à l'élaboration du Schéma de Schéma de Mobilité durable (comité technique, comité de pilotage...).

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et s'achève après remise des documents prévus à l'article 4 et au plus tard le **31 décembre 2026**.

ARTICLE 8 : Révision – actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 10-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées à la **Communauté** d'agglomération par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement.

Ce reversement devra intervenir au plus tard un mois à compter de la date de la réception du titre de paiement émis par le Département, sous peine de l'application de pénalités de 40 € par jour de retard.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à DIJON,
en deux exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil
Départemental
de la Côte-d'Or,

**Le Président de la
Communauté**
d'agglomération Beaune
Côte et Sud

François SAUVADET
Ancien Ministre

Alain SUGUENOT

Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_050-DE



Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

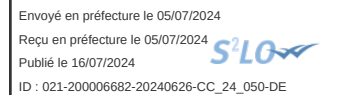
Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

**STRATEGIE EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : DEMANDES
DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FOND VERT ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE COTE D'OR**
RAPPORTEUR : M. VALLET



Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé le 28 mars 2022.

L'un des grands objectifs est d'aller vers une production plus importante d'énergies renouvelables (EnR) dans les années à venir.

La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud souhaite élaborer une stratégie opérationnelle pour atteindre cet objectif, en définissant, notamment, les zones favorables et les conditions de développement, par type d'énergie renouvelable.

L'objectif est de bâtir une vision concertée et partagée avec les communes et les différents partenaires, qui tienne compte des spécificités du territoire d'un point de vue agricole, environnemental, patrimonial et paysager.

La dépense prévisionnelle, estimée à 55 000 € HT, a été inscrite au budget 2024.

L'appui d'un prestataire spécialisé dans le domaine de EnR est nécessaire. Le montant définitif sera donc connu après lancement de la consultation sur la base du cahier des charges précisant les contours attendus.

L'élaboration de cette stratégie est potentiellement éligible à différentes aides d'ores et déjà identifiées :

- Une aide mise en place par le Département de Côte d'Or pour « *Inciter les collectivités à s'engager dans la transition énergétique* » plafonnée à 7 500€ ;
- Une aide de 25% au titre de la mesure transverse « *Appui à l'ingénierie* » du Fonds vert, pour de la stratégie et la territorialisation de la planification écologique dans les collectivités.

D'autres sources de financements complémentaires sont également à l'étude.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le lancement d'une stratégie de production d'énergies renouvelables,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à demander une subvention au titre du fonds vert et du dispositif d'aide du Département de Côte d'Or en faveur de la transition énergétique, et toute autre dispositifs, afin de soutenir financièrement l'élaboration d'une stratégie en matière de production d'énergies renouvelables,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document, notamment la convention avec le Département dont le modèle figure en annexe.

**STRATEGIE EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : DEMANDES
DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FOND VERT ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE COTE D'OR**
RAPPORTEUR : M. VALLET

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 021-200006682-20240626-CC_24_050-DE

S²LO

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Annexe**CONVENTION****Entre****Le Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,****Et****La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud**

,

**En faveur de la transition énergétique :
Élaboration d'un Schéma de Développement
des Énergies Renouvelables (SDENR)**

- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L220-1,
- **Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II »,
- **Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi « TEPCV »,
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2016 approuvant le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) pour la Côte-d'Or,
- **Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui actualise les objectifs de la politique de l'énergie pour tenir compte du Plan Climat National (PCN) adopté en 2017, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- **Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »,
- **Vu** le règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le Conseil Départemental du 12 décembre 2022,
- **Vu** le guide des aides du Conseil Départemental adopté par délibération du Conseil Départemental de décembre 2023 consultable sur le site <http://www.cotedor.fr/cms/guide-aides>,
- **Vu** la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud portant approbation du PCAET communautaire,
- **Vu** la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté du 22 mars 2022 portant approbation la réalisation d'un Schéma de Développement des Énergies Renouvelables,
- **Vu** la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud sollicitant, l'accompagnement technico-financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, pour l'élaboration d'un Schéma de Développement des Énergies Renouvelables,
- **Vu** la délibération n° du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud autorisant le Président de la Communauté à signer la présente convention,
- **Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du septembre 2024 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention,

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon cedex, représenté par M. le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée.

Ci-après désigné « le Conseil Départemental » ou « le Département »,

D'une part,

ET :

La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération ou CABCS »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

.../...

PRÉAMBULE

Les collectivités sont incitées, depuis le plan climat national de 2004, à élaborer des Plans Climat Énergie Territoriaux déclinant, dans leurs compétences propres, une véritable politique climatique et énergétique locale. La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte modernise les Plans Climat Énergie Territoriaux existants (PCET) par la mise en place de Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de celle-ci.

Les objectifs et priorités des PCAET doivent s'articuler avec le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, les lois précitées et le cas échéant avec le plan de protection de l'atmosphère.

- **La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud**

La Communauté d'agglomération de s'est engagée dans une démarche de transition énergétique et a adopté dès le 202, son Plan Climat Air Énergie Territorial sur la période 2021-2026.

En effet, la Communauté d'agglomération possède des spécificités territoriales à faire valoir dans un tel contexte qui la motive à élaborer un Schéma de Développement des Énergies Renouvelables (SDENR). Cette démarche vise notamment à accroître la production d'énergie d'origine renouvelable sur son territoire.

- **Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or**

Dans le cadre de sa proximité avec les territoires, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose d'accompagner les territoires dans l'élaboration de leur PCAET et dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux.

Dans un contexte croissant d'inquiétude et d'incertitude sur le recours aux Énergies Renouvelables (ENR), le Conseil Départemental poursuit ses objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation du territoire à ce dernier en poursuivant son accompagnement technico-financier dévolues aux Collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le sollicitent.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Chaque acteur du territoire peut participer à la transition énergétique et ce qu'il soit public, privé ou citoyen. L'implication de chacun est indispensable pour permettre une transition efficace. C'est à ce titre que le Département accompagne les acteurs du territoire dans le déploiement d'une stratégie de transition énergétique efficace. En effet, l'atteinte des objectifs en la matière ne peut être assumée à la seule charge du Département. Il s'agit d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire et acteurs supra-territoriaux dans cette dynamique et la pérenniser.

Le Département de la Côte-d'Or propose aux collectivités intéressées de développer une démarche territoriale globale, innovante et durable pour valoriser les ressources énergétiques potentielles et orienter les acteurs locaux vers plus de sobriété et d'efficacité énergétique.

La présente convention a donc pour objet de formaliser le soutien du Conseil Départemental de la Côte d'Or en faveur de la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre et le suivi de son Schéma de Développement des Énergies Renouvelables.

1-1 Objectifs du Schéma de Développement des Énergies Renouvelables (SDENR)

Le Schéma de Développement des Énergies Renouvelables doit être un outil d'aide à la décision pour un déploiement structuré et cohérent des énergies Renouvelables (ENR) sur le territoire de la Communauté d'agglomération .

En outre, ce schéma doit permettre à la Collectivité de s'engager dans des projets qui lui permettront d'atteindre les objectifs définis dans le PCAET en matière de production d'énergies renouvelables, tout en respectant l'environnement, les paysages et la qualité de vie des habitants du territoire.

La Communauté d'agglomérationa un objectif de GWh à l'horizon 2030 soit un gain de GWh supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

De plus, la réalisation d'un SDENR répond aux objectifs du projet de territoire et de l'axe du PCAET communautaire : "Développer les Énergies Renouvelables".

Outre la mise en œuvre du PCAET et l'atteinte de ses objectifs, la volonté de disposer d'un SDENR découle des nombreuses sollicitations d'entreprises extérieures au territoire qui identifient des potentiels de développement d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté d'agglomération .

Dans ce contexte, réaliser un SDENR présente plusieurs intérêts :

- pouvoir identifier les solutions techniques les plus adaptées pour permettre le déploiement structuré d'ENR en fonction des capacités, des besoins et des débouchés du territoire,
- identifier des porteurs de projets,
- estimer les ressorts économiques des projets (investissements, recettes, impacts sur l'atteinte des objectifs PCAET),
- doter le territoire d'un diagnostic et d'une stratégie aboutie en matière d'ENR.

Les documents produits permettront de définir des objectifs stratégiques et opérationnels, définis par la **Communauté** d'agglomération, afin de favoriser le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Cette mission comprend également la mise en place d'un suivi et d'une évaluation du SDENR, qui consiste à observer la mise en œuvre des actions incluses dans le SDENR et le PCAET.

1-2 Financement du Schéma de Développement des Énergies Renouvelables

Le montant prévisionnel du SDENR de la **Communauté** d'agglomération est de **€ HT**.

Dans le cadre du Décret n° 2012-716 du 7 mai 2012, pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **Communauté** d'agglomération sollicite un accompagnement technico-financier départemental à hauteur de 50 % du montant de l'étude estimé à **€** soit une aide de **€ HT**.

ARTICLE 2 : Obligations de la **Communauté d'agglomération**

2-1 Engagement de la **Communauté** d'agglomération

La **Communauté** d'agglomération s'engage à élaborer son Schéma de Développement des Énergies Renouvelables avec l'appui du Département tel que visé à l'article 1^{er} de la présente convention dans les conditions suivantes :

Le Schéma de Développement des Énergies Renouvelables comprendra **un diagnostic et une stratégie territoriale**.

Le diagnostic porte sur :

- les énergies renouvelables présentes sur le territoire;
- les potentiels d'énergies renouvelables identifiés territorialement.

La stratégie identifie les priorités que retient la Communauté d'agglomération et les objectifs qu'elle se donne.

Les objectifs et priorités doivent s'articuler avec le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires, avec les lois précitées et avec le plan de protection de l'atmosphère.

2-2 Délai d'engagement de l'action

Conformément au règlement d'intervention du Département applicable aux aides départementales, l'élaboration du Schéma de Développement des Énergies Renouvelables doit avoir reçu un commencement d'exécution dans l'année suivant la notification de l'attribution de la subvention.

Le Département se réserve le droit de proroger ce délai à la demande de la Communauté d'agglomération s'il est avéré que celle-ci n'est pas responsable de son non-respect.

L'avenant de prorogation éventuel sera notifié à la Communauté d'agglomération

Le refus de prorogation ne peut donner lieu à aucun recours de la part de la Communauté d'agglomération.

2-3 Actions de communication

La Communauté d'agglomération est chargée d'informer le public de la participation financière attribuée par le Département pour soutenir le projet.

Ainsi, tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

Sur les documents relatifs aux actions communes, la Communauté d'agglomération et le Département s'engagent à afficher les logos des structures sur tous les supports présentant les actions concernées.

À ce titre, la **Communauté** d'agglomération dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique du Département de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique départementale définie quand les documents ou outils de communication sont utilisés pour l'élaboration de son Schéma de Développement des Énergies Renouvelables.

2-4 Bons usages des fonds et qualité de l'activité conduite

Le Département se réserve la possibilité d'exercer sur place les contrôles autorisés par la loi sur les conditions d'exécution de la convention.

ARTICLE 3 : Obligations du Département

Le Département s'engage à soutenir le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention par l'attribution au profit de la **Communauté** d'agglomération d'une subvention de 50 % plafonné à 15 000 € HT, d'un montant de € HT, soit €HT qui sera versée selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Le versement de la participation au profit de la **Communauté** d'agglomération intervient comme suit :

- acompte (50 % de la participation) : à la signature de la présente convention, soit €,
- solde : à la remise du Schéma de Développement des Énergies Renouvelables, soit €.

A cet effet, la **Communauté** d'agglomération fournira les pièces justificatives décrites au sein de l'article 2.1 de la présente convention (diagnostic, et stratégie, notamment délibération d'approbation) et un Décompte Général Détaillé des Dépenses réalisées par la **Communauté** d'agglomération attesté par le payeur, pour la mise en œuvre de son Schéma de Développement des Énergies Renouvelables, avec factures.

La dépense afférente est mandatée et liquidée par le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Le mandatement du solde doit intervenir à partir de la date de réception par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or du Schéma de Développement des Énergies Renouvelables.

ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité

La réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Département.

ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle

La **Communauté** d'agglomération s'engage à fournir au Département l'ensemble des documents constitutifs du Schéma de Développement des Énergies Renouvelables tels que décrit à l'article 4.

La **Communauté** d'agglomération s'engage à inviter le Département à l'ensemble des réunions de travail nécessaires à l'élaboration du Schéma de Développement des Énergies Renouvelables (comité technique, comité de pilotage...).

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et s'achève après remise des documents prévus à l'article 4 et au plus tard le **31 décembre 2026**.

ARTICLE 8 : Révision – actualisation de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 10-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées à la **Communauté** d'agglomération par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement.

Ce reversement devra intervenir au plus tard un mois à compter de la date de la réception du titre de paiement émis par le Département, sous peine de l'application de pénalités de 40 € par jour de retard.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à DIJON,
en deux exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil
Départemental
de la Côte-d'Or,

Le Président de la
Communauté
d'agglomération Beaune
Côte et Sud

François SAUVADET
Ancien Ministre

Alain SUGUENOT



Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

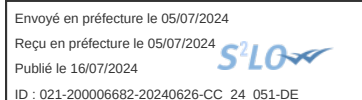
Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

**DEPLOIEMENT DES SITES DE COMPOSTAGE PARTAGES DANS LES COMMUNES :
MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT
RAPPORTEUR : M. COSTE**



La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans la réduction et la prévention des déchets dès 2012 avec un premier Programme Local de Prévention, renouvelé dernièrement en 2021 avec comme objectif de diminuer de 15% la production globale des déchets.

En 2023, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et la modification du schéma de collecte fibreux/non fibreux ont permis de diminuer de 9% les tonnages d'ordures ménagères et d'augmenter le tri de 7% par rapport à 2022.

La délibération du 9 octobre 2023 concernant la généralisation du tri à la source des biodéchets a validé la stratégie de la Communauté d'Agglomération, en privilégiant le compostage individuel et collectif.

En effet, la collectivité s'est engagée depuis de nombreuses années dans le compostage pour réduire les ordures ménagères. En 2023, ce sont 640 composteurs qui ont été distribués aux usagers contre 375 en 2022 et avec la généralisation du tri à la source des biodéchets obligatoire depuis le 1^{er} janvier dernier et la communication réalisée, ce sont plus de 800 composteurs individuels qui devraient être mis en place cette année.

Le compostage collectif représente à ce jour une centaine de sites existants dont 32 en collectifs, 58 en établissements et 6 sites communaux. Depuis le début de l'année, 42 demandes de particuliers sont en attente pour l'installation de sites collectifs en pied d'immeuble.

Un recensement sera réalisé cette année afin de préciser le nombre de sites potentiels à équiper, représentant plus de 7 000 foyers.

La Communauté d'Agglomération accompagne le déploiement de ces sites en mettant à disposition 3 composteurs de 800 litres chacun et en assurant la formation des référents désignés pour chacun d'entre eux. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération dispose de ressources internes, au travers notamment d'un maître composteur, mais également externes, via l'adhésion depuis 2016 au groupement de commandes mise en place par le Département de la Côte-d'Or.

Afin d'encourager les communes à développer des sites sur leur territoire et ainsi proposer une solution de tri des biodéchets aux habitants ne pouvant pas s'équiper de composteur individuel, il est proposé de mettre en place une nouvelle action visant à soutenir les communes souhaitant acquérir un composteur mécanique et autonome, esthétiquement plus abouti et permettant une meilleure intégration paysagère, via un fond de concours, selon les modalités suivantes :

- Taux maximum d'aide de 50% de la dépense HT (déduction faite des autres subventions que la commune pourrait obtenir) plafonné à 1 250 € ;
- Composteur de 700 litres minimum ;
- Dépôt du dossier de demande de fonds de concours avant le 31 décembre 2024.

La Communauté d'Agglomération accompagnera la commune dans le choix du site le plus opportun, tenant compte également des sites collectifs qui seraient déjà déployés ou prévus.

En contrepartie de cette participation financière de la Communauté d'Agglomération, la commune devra s'engager à :

- former un agent, un élu ou un habitant, en tant que référent de site,
- assurer un suivi du site (apport de broyat, ...),
- communiquer auprès de ses habitants,
- distribuer les bioseaux et faire signer les chartes d'engagement aux habitants puis les transmettre au service gestion et prévention des déchets de l'agglomération.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de participation financière de la Communauté d'agglomération au profit des communes intéressées par l'acquisition de composteurs mécaniques et autonomes dans les conditions susmentionnées,
- DELEGUE au Bureau communautaire les décisions d'attribution de participation financière de la Communauté d'agglomération,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 021-200006682-20240626-CC_24_051-DE

S²LO

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOUIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

RAPPORTS ANNUELS ET BILANS D'ACTIVITE DES SERVICES PUBLICS (EXERCICE 2023)
RAPPORTEUR : MM. BECQUET et COSTE

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3, L 1413-1 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante est appelée à prendre acte pour l'exercice 2023 sur :

- Rapports annuels du délégataire sur le prix, la qualité, et les conditions d'exécution des services d'assainissement collectif et d'eau potable,
- Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et d'eau potable gérés en régie ou affermés et du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Rapport annuel du délégataire sur la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande,

Il est précisé que ces rapports ont été adressés aux Elus. En outre conformément à la réglementation en vigueur, ces dossiers seront présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance,

- **DONNE ACTE** au Président des rapports susmentionnés, consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_052-DE



Jérôme CHIDO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024



ID : 021-200006682-20240626-CC_24_053-DE

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56
Nombre de Procurations : 14
Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

ADHESION A LA CANUT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
 Reçu en préfecture le 05/07/2024
 Publié le 16/07/2024
 ID : 021-200006682-20240626-CC_24_053-DE

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). Il s'agit d'une Association loi 1901 à but non-lucratif.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un groupement d'établissements) :

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupement	Nous consulter	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er marché		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 marchés remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 marchés remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 marchés remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 marchés remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 marchés remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

Parmi les marchés déjà accessibles, l'accord cadre portant sur la fourniture de services de télécommunications présente un intérêt pour le groupement de commande constitué par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, la Ville de Beaune et le CCAS de Beaune. La souscription à ce marché constituerait une dépense de 1500 euros HT annuel.

A court terme, l'intérêt est tout d'abord opérationnel. Il permettrait une meilleure réactivité des collectivités dans la mise en œuvre du raccordement en fibre noire des bâtiments connaissant des problèmes d'accès récurrents à Internet. Cette mesure améliorerait de surcroît la sécurité globale du réseau.

Economiquement, les tarifs proposés par La CANUT auprès des opérateurs permettraient une économie substantielle au terme de l'actuel accord cadre portant sur la téléphonie qui arrive à son terme en février 2025.

La CANUT propose également un marché dit multi-éditeurs, sans coûts associés, qui permettrait à la collectivité d'acquérir des logiciels aux besoins en bénéficiant de la mise en concurrence réalisée par la centrale d'achat.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud à la centrale d'achat du Numérique et des Télécoms,
- AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_053-DE

S²LO

Jérôme CHIDO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024



ID : 021-200006682-20240626-CC_24_054-DE

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56
Nombre de Procurations : 14
Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excusés non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de Côte d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. le Président ;

L'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « *revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année* ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4.8 % pour 2023 (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2025, certains tarifs plafonds seront indexés sur ce taux de variation.

Les plafonds des tranches tarifaires suivantes sont indexés :

- De 4,60 € à 4,80 € hors taxes additionnelles pour les « Palaces »,
- De 3,30 € à 3,50 € hors taxes additionnelles pour les « Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles »,
- De 2,50 € à 2,60 € hors taxes additionnelles pour les « Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles »,
- De 1,60 € à 1,70 € hors taxes additionnelles pour les « Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles »,

La taxe de séjour est devenue un levier du développement touristique sur notre département.

Les recettes de la taxe de séjour contribuent au financement des actions à vocation touristique et ne peuvent être affectées qu'à cet usage.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2019, les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation, ou de location, ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels doivent obligatoirement collecter et reverser la taxe de séjour. La collecte est réalisée sur la base des tarifs classés pour les hébergements classés et du pourcentage pour les hébergements sans classement.

Pour mémoire, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 la taxe additionnelle à la taxe de séjour à hauteur de 10% supplémentaire aux tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'indexation des tarifs de la taxe de séjour 2024, dans les conditions définies ci-dessus,
- APPROUVE le règlement fixant les modalités de recouvrement et les tarifs de la taxe de séjour,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_054-DE



Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR ET TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Article 1 – Objet

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Article 2 – Modalités de taxation et natures d'hébergements taxables

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation **réelle** des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuits correspondant à la durée de son séjour. **La taxe est ainsi perçue par personne et par nuit de séjour.**

Article 3 – Période de taxation

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du **1^{er} janvier au 31 décembre**.

Article 4 – Modalités d'application de taxe additionnelle instituée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or

Le Conseil Départemental de Côte d'Or (21), par délibération du 26 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 – Barème des tarifs applicables aux hébergements classés et non classés

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergements	Barème réglementaire au 1er janvier 2025		Barème applicable à la collectivité	Taxe additionnelle pour les communes de Côte d'Or	Taxe totale applicable aux communes de Côte d'Or
	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition Tarifs au 1er janvier 2025		
Palaces	0,70 €	4,80 €	4,80 €	0,48 €	5.28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	3,50 €	0,35 €	3.85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	2,60 €	0,26 €	2.86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,70 €	0,17 €	1.87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	1,00 €	0,10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0.22€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuit est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs pour les communes de Côte d'Or, uniquement.

Article 6 – Exemption

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'Agglomération ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne.

Article 7 – Déclaration et date limite de paiement

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuits effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Le 10 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- Le 10 août pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin
- Le 10 novembre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- Le 10 février N+1, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Article 8 – Affectation du produit de la taxe

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27



Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOUIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
 Reçu en préfecture le 05/07/2024
 Publié le 16/07/2024
 ID : 021-200006682-20240626-CC_24_055-DE

Comme chaque année, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les grilles tarifaires correspondant aux différentes prestations offertes à la population.

Lors de sa séance du 4 avril dernier, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les tarifs des prestations qui fonctionnent en année scolaire appelés à évoluer, soit une application pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Suite à une erreur matérielle, il convient de re-délibérer certains tarifs de l'Ecole des Beaux-Arts.

Il est proposé pour l'année 2024-2025 de modifier la grille tarifaire des tarifications suivantes :

- Pour les stages adultes (15 heures) – tarifs dégressifs :

Tarifs délibération CC 04/04/24 - CA	Tarifs délibération CC 26/06/24 - CA	Tarifs délibération CC 04/04/24 – Extérieur	Tarifs délibération CC 26/06/24 - Extérieur
65,00 €	63,00 €	85,00 €	81,00 €

- Pour les stages parents/enfants (10 heures) – tarifs dégressifs :

Tarifs délibération CC 04/04/24 - CA	Tarifs délibération CC 26/06/24 - CA	Tarifs délibération CC 04/04/24 – Extérieur	Tarifs délibération CC 26/06/24 - Extérieur
85,00 €	81,00 €	115,00 €	108,00 €

- Pour les ateliers adultes – paiement / trimestre - tarifs dégressifs - étudiants à partir de 16 ans :

Tarifs délibération CC 04/04/24 - CA	Tarifs délibération CC 26/06/24 - CA	Tarifs délibération CC 04/04/24 – Extérieur	Tarifs délibération CC 26/06/24 - Extérieur
59,00 €	51,00 €	88,00 €	75,00 €

Les autres tarifs demeurent inchangés.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de l'Ecole des Beaux-Arts pour la rentrée 2024/2025, dans les conditions, tels que détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_055-DE



Jérôme CHiodo



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ECOLE DES BEAUX-ARTS DE BEAUNE**Grille tarifaire Année 2024-2025**

Cours adultes : paiement au trimestre à effectuer au secrétariat de l'école en début de chaque trimestre

Cours enfants : paiement à l'année. Possibilité d'un paiement au trimestre si l'enfant commence un atelier au mois de janvier.

Pour l'ensemble des ateliers : Tout trimestre commencé est dû et toute inscription en cours de trimestre ne donne lieu à aucune réduction.

() Tarif dégressif applicable aux prestations des ateliers enfants ou des ateliers Lycéens à partir d'un 2^{ème} enfant d'une même famille ou d'une 2^{ème} activité.*

() Tarif dégressif applicables aux prestations ados-étudiants-adultes à partir du 4^{ème} module.*

ECOLE DES BEAUX ARTS	Plein tarif		Tarif dégressif (*) -10%	
	CA	Extérieurs CA	CA	Extérieurs CA
ATELIERS ENFANTS (De la grande section de maternelle à la 3 ^e)				
Paie ment/trimestre 2024-2025	45,00 €	60,00 €	40,50 €	54,00 €
Paie ment/année 2024-2025	108,00 €	140,00 €	97,00 €	126,00 €
Ateliers itinérants Hors d'Œuvre 2024-2025	40,00 €	45,00 €	36,00 €	40,50 €
ATELIERS LYCÉENS : Atelier Cinéma du mercredi de 12h à 15h Atelier du samedi de 9h à 12h				
Paie ment/trimestre 2024-2025	53,00 €	67,00€	48,00 €	60,00 €
Paie ment/année 2024-2025	135,00 €	178,00 €	121,50 €	160,00 €
ATELIER ADULTES Accessibles à partir de 16 ans Tarif dégressif (*) -30%				
Paie ment/trimestre Adultes 2024-2025	120,00 €	180,00 €	84,00 €	126,00 €
Paie ment/trimestre étudiants à partir de 16 ans - 2024-2025 sur présentation d'un justificatif de scolarité	73,00€	107,00 €	51,00€	75,00€
ANNÉE PRÉPARATOIRE				
	Étudiants boursiers	Étudiants non boursiers		
Droits inscription concours	30,00 €			
Confirmation d'inscription (Frais à rattacher aux frais de scolarité)	100,00€			
Frais de Scolarité	210,00 €	810,00 €		
STAGE Tarif dégressif (*) -10%				
Stages enfants (10 heures) 2024-2025	50,00 €	55,00 €	45,00 €	50,00 €
Stages ados/adultes (15 heures) 2024-2025	70,00 €	90,00 €	63,00 €	81,00 €
Stages parents/enfants (10 heures) 2024-2025	90,00 €	120,00 €	81,00 €	108,00 €
CONFÉRENCES				
Tarif unitaire	2,00 €			
Abonnement saison 2024-2025	10,00 €			
VOYAGE/SORTIE				
Participation aux frais de transports + billetterie Musée ou autre	35,00 €			



Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56

Nombre de Procurations : 14

Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOUIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

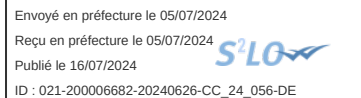
Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION



Le Conseil Communautaire a délibéré le 11 décembre 2023 afin d'adopter le passage en M57 et de valider le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud. Les durées d'amortissement des différents types de biens acquis par la collectivité ont également pu être délibérées.

Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations pour les budgets qui sont passés en M57, à savoir, le budget principal et les budgets des ZA/ZAC. Ceci afin de détailler davantage les amortissements et permettre une plus grande transparence dans l'amortissement de notre actif.

Il est ainsi proposé que l'amortissement *prorata temporis* soit calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, le mois suivant la date d'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le seuil des biens de faible valeur est défini à un montant inférieur à 1 000 € TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Il est ainsi proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage en M14 en M57, selon le tableau suivant :

Durée d'amortissement

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
 Reçu en préfecture le 05/07/2024
 Publié le 16/07/2024
 ID : 021-200006682-20240626-CC_24_056-DE

Amortissement linéaire (sans dégrissivité)

Biens ou catégories de biens amortis	Durée du privilège
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Biens de faible valeur < 1 000 € TTC	1
Matériel informatique et de téléphonie	5
Véhicule	8
Mobilier et matériel de bureau	10
Agencement et aménagement de Bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
Petits matériels	5
Autres équipements industriels et techniques	10
Autre immobilisation (constructions, grosses réparations)	30
Agencements de terrains	15
Réseaux de voirie	15
Réseaux cablés	15
Réseaux d'électrification	15
Autres réseaux (pluvial)	15
Schéma directeur d'Assainissement (non suivi de travaux)	15
Réseaux d'assainissement	50
Réseaux d'eau potable	50
Station d'épuration : Boues activées	50
Station d'épuration : Lagunes	30
Station de potabilisation	50
Subvention reçue transférable	égal à la durée d'amortissement du bien ou des travaux subventionnés

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciel	5
Frais d'insertion non suivi de travaux	5
Frais d'études non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et développement (en cas de réussite)	5
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10
Subvention d'équipement versée à des personnes de droit privé	5
Subvention d'équipement versée à des organismes publics (matériel/mobilier)	10
Subvention d'équipement versée à des organismes publics (travaux)	15
Autres immobilisations incorporelles	5

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces propositions.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à jour de la délibération CC_23_095 du 11 décembre 2023 en précisant les durées applicables aux amortissements, l'utilisation de l'amortissement par le *pro rata temporis* à compter du mois suivant la date de mandatement et d'établir le seuil des biens de faible valeur à moins de 1 000 € TTC ;
- AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_056-DE

S'LO

Jérôme CHIDO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024



ID : 021-200006682-20240626-CC_24_057-DE

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56
Nombre de Procurations : 14
Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

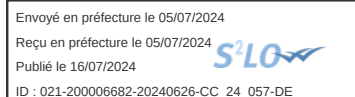
Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Madame BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

AVANCE AU BUDGET PRINCIPAL**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Vu l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M57 et M49,

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 – « Compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 – « Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : début du compte 553 – « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « Mouvements trésorerie et assimilés »)

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante du budget d'eau en raison notamment du recouvrement des factures de redevances des usagers,

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget eau,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Eau selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 2 000 000,00 € (deux millions d'euros)
- Modalités de versement : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
- Date de remboursement : au plus tard le 31/12/2024

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avance en provenance du budget principal et à destination du budget annexe de l'eau pour un montant de 2 000 000,00 €, dans les conditions fixées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

AVANCE AU BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 021-200006682-20240626-CC_24_057-DE

S²LO

Jérôme CHIDO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 16/07/2024



ID : 021-200006682-20240626-CC_24_058-DE

Conseil Communautaire du Mercredi 26 Juin 2024

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 56
Nombre de Procurations : 14
Nombre de Votants : 70

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, M. Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Sébastien PICARD, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Sylvie FOURRIER, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Patrick COLLOMBET (suppléant de Mme PAPPAS – CHAUDENAY),
M. Jean-Luc LAGOGUEY (suppléant de Mme RICHER – LA ROCHEPOT),
M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Marie-France BRAVARD donne pouvoir à M. Pierre BOLZE,
Mme Géraldine CHAMPANAY donne pouvoir à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE donne pouvoir à Mme Ariane DIERICKX,
M. Thibaut GLOAGUEN donne pouvoir à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Virginie LONGIN donne pouvoir à Mme Virginie LEVIEL,
M. Bernard REPOLT donne pouvoir à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE donne pouvoir à Mme Anne CAILLAUD,
M. Jonathan VION donne pouvoir à Mme Sophie LEFAIX,
M. Vittorio SPARTA donne pouvoir à Mme Delphine SAVARY,
M. Gérard NAIRAT donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Michel BOULEY donne pouvoir à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU donne pouvoir à M. Jérôme FOL,
M. Cyril DEREPIERRE donne pouvoir à M. Richard ROCH,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Patricia ROSSIGNOL Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Christophe CASTELLANO, Arnaud GUICHARD, Thierry DUBUISSON, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Sylvain BRUCHARD, Pascal MALAQUIN, Christian POULLEAU, Gilles ARPAILLANGES, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Daniel CARRIER.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

Mme Carole BERNHARD ayant quitté la salle après le début de la séance.

DECISIONS MODIFICATIVES N°1
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, il convient de procéder aux mouvements financiers tels qu'ils sont décrits dans les annexes suivantes :

Annexe A-1 : Budget PRINCIPAL

Annexe A-2 : Budget EAU

Annexe A-3 : Budget SPANC

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président :

- à procéder aux mouvements comptables financiers repris dans les annexes à la présente délibération,
- à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables et, le cas échéant, à signer les documents contractuels à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 021-200006682-20240626-CC_24_058-DE

S²LO

Jérôme CHIODO



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

DECISION MODIFICATIVE N°1

EXERCICE 2024

ANNEXES AU RAPPORT DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 juin 2024

ANNEXE A-1
CC 26-06-2024
DECISION
MODIFICATIVE N°1

BUDGET PRINCIPAL
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement :
Nature 60612 (ch.011) : - 26 k€ permettant de compenser l'ajout de reprise sur provisions (5,8 k€) et la déduction au compte 7817 – reprise sur provisions de 20 k€

Recettes Fonctionnement :
Chapitre 78 : - 20 k€ liés à la suppression des recettes de reprise de provisions inscrites au BP

Section	Sens	Chapitre (Code)	Somme de Total budgété	Somme de DM juin	Somme de Budget total
= F	D	011	11 565 361,19 €	-	11 539 552,72 €
		012	18 972 511,00 €		18 972 511,00 €
		014	11 894 501,00 €		11 894 501,00 €
		022	- €		- €
		023	3 702 380,11 €		3 702 380,11 €
		042	2 989 219,55 €		2 989 219,55 €
		65	6 077 445,96 €		6 077 445,96 €
		66	175 133,37 €		175 133,37 €
		67	11 000,00 €		11 000,00 €
		68	- €	5 808,47 €	5 808,47 €
		Total D	55 387 552,18 €	-	55 367 552,18 €
	R	002	5 981 563,64 €		5 981 563,64 €
		013	150 000,00 €		150 000,00 €
		042	669 488,15 €		669 488,15 €
		70	6 424 465,00 €		6 424 465,00 €
		73	6 093 965,00 €		6 093 965,00 €
		731	25 878 877,45 €		25 878 877,45 €
		74	9 529 114,03 €		9 529 114,03 €
		75	640 078,91 €		640 078,91 €
		77	- €		- €
		78	20 000,00 €	-	- €
		Total R	55 387 552,18 €	-	55 367 552,18 €
Total F			110 775 104,36 €	-	110 735 104,36 €

ANNEXE A-1
CC 26-06-2024
DECISION
MODIFICATIVE N°1

BUDGET FUSIONNE
EAU
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement :
Gestionnaire EAU REGIE:
Chap 66: + 13k euros intérêts sur nouvel
emprunt
Dépenses Investissement:
Gestionnaire EAU REGIE:
Chap 16: +20k euros amortissements sur
nouvel emprunt.

Secteur		Sens	Atteint	Chapitre (Code)	Valeurs		DM1	Budget Total
		EAU		66	Total EAU			
D	D			011	113 865,00 €			113 865,00 €
				012	280 000,00 €			280 000,00 €
				023	2 110 796,58 €			2 110 796,58 €
				042	682 510,54 €			682 510,54 €
				65	100,00 €			100,00 €
				66	96 718,33 €			96 718,33 €
				67	1 000,00 €			1 000,00 €
				68	100 000,00 €			100 000,00 €
				Total EAU	3 384 991,45 €			3 384 991,45 €
				011	518 485,00 €	-12 999,80 €		505 485,20 €
R	R			012	290 000,00 €			290 000,00 €
				014	225 000,00 €			225 000,00 €
				022	-			-
				042	223 055,70 €			223 055,70 €
				65	31 317,45 €			31 317,45 €
				66	53 627,59 €	13 000,00 €		66 627,59 €
				67	115 000,00 €			115 000,00 €
				68	35 000,00 €			35 000,00 €
				Total EAU	1 491 485,74 €	0,20 €		1 491 485,94 €
				Total D	4 876 477,19 €	0,20 €		4 876 477,39 €
D	D			002	-			-
				042	89 991,45 €			89 991,45 €
				70	3 253 500,00 €			3 253 500,00 €
				75	100,00 €			100,00 €
				77	41 400,00 €			41 400,00 €
				Total EAU	3 384 991,45 €			3 384 991,45 €
				002	80 395,70 €			80 395,70 €
				042	23 373,00 €	0,20 €		23 373,00 €
				70	1 387 630,00 €			1 387 630,00 €
				Total EAU	100,00 €			100,00 €
R	R			77	-			-
				78	-			-
				Total EAU	1 491 485,74 €	0,20 €		1 491 485,94 €
				Total R	4 876 477,19 €	0,20 €		4 876 477,39 €
D	D			001	800 806,63 €			800 806,63 €
				040	89 991,45 €			89 991,45 €
				16	551 285,00 €			551 285,00 €
				20	219 990,00 €			219 990,00 €
				21	5 734 006,16 €			5 734 006,16 €
				23	1 441 000,00 €			1 441 000,00 €
				Total EAU	8 837 079,24 €			8 837 079,24 €
				001	120 628,78 €			120 628,78 €
				040	23 373,00 €			23 373,00 €
				Total EAU	312 900,00 €	20 000,00 €		332 900,00 €
R	R			001	1 221 448,12 €	-20 000,00 €		1 201 448,12 €
				040	1 678 349,90 €	-		1 678 349,90 €
				21	10 515 429,14 €	-		10 515 429,14 €
				Total EAU	2 110 796,58 €			2 110 796,58 €
				001	482 531,45 €			482 531,45 €
				040	588 435,21 €			588 435,21 €
				10	104 089,00 €			104 089,00 €
				13	5 351 247,91 €			5 351 247,91 €
				21	-			-
				23	-			-
D	D			27	8 837 079,24 €			8 837 079,24 €
				Total EAU	223 055,70 €			223 055,70 €
				001	68 209,53 €			68 209,53 €
				040	22 000,00 €			22 000,00 €
				10	1 385 084,67 €			1 385 084,67 €
				13	1 075 395,90 €			1 075 395,90 €
				16	10 515 429,14 €			10 515 429,14 €
				Total EAU	23 038 514,44 €			23 038 514,44 €
				Total R	4 876 477,19 €			4 876 477,19 €
				Total D	4 876 477,19 €			4 876 477,19 €

Dépenses Fonctionnement :
Ajustement affectation de résultat

Valeurs					
Section	Sens	Chapitre (Code)	Budgeté	DM juin	Budget Total
F	D	011	65 174,00 €		65 174,00 €
		012	20 000,00 €		20 000,00 €
		022	8 500,00 €	- 0,30 €	8 499,70 €
		023	63 003,73 €		63 003,73 €
		042	434,00 €		434,00 €
		65	500,00 €		500,00 €
		67	117 070,00 €		117 070,00 €
		68	500,00 €		500,00 €
	Total D		275 181,73 €	- 0,30 €	275 181,43 €
	R	002	7 835,73 €	- 0,30 €	7 835,43 €
70		97 380,00 €		97 380,00 €	
78		169 966,00 €		169 966,00 €	
Total R		275 181,73 €	- 0,30 €	275 181,43 €	
Total F		550 363,46 €		- 0,60 €	550 362,86 €
I	D	020	- €		- €
		16	323 013,71 €		323 013,71 €
		21	45 000,00 €		45 000,00 €
	Total D		368 013,71 €		368 013,71 €
	R	001	289 467,09 €		289 467,09 €
		021	63 003,73 €		63 003,73 €
		040	434,00 €		434,00 €
		27	15 108,89 €		15 108,89 €
	Total R		368 013,71 €		368 013,71 €
	Total I		736 027,42 €		